

# Dossier de Diagnostics Techniques

Numéro de dossier : DA-2022-06-10310-APA  
Date du repérage : 11/07/2022

Cette page de synthèse ne peut en aucun cas être annexée à un acte ou utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet correspondant.



Désignation du ou des bâtiments	Désignation du propriétaire
<p><i>Localisation du ou des bâtiments :</i>            Département : ... <b>Vendée</b>            Adresse : ..... <b>58 Rue du Port</b>            Commune : ..... <b>85400 Luçon</b>  <b>Section cadastrale AP, Parcelle(s) n° 250</b>            Type de bien : <b>Maison</b>            Lots rattachés : <input type="checkbox"/> <b>Cave</b> , <input type="checkbox"/> <b>Garage</b> ,  <input type="checkbox"/> <b>Terrain</b> , <input type="checkbox"/> <b>Autre</b>            Désignation et situation du ou des lots de copropriété :            Périmètre de repérage :  <b>Ensemble de la propriété</b></p>	<p><i>Désignation du client :</i>            Nom et prénom : .... <b>M./Mme CLINE</b>            Adresse : ..... <b>58 Rue du Port</b>  <b>85400 Luçon</b></p>

	Prestations	Conclusion
	CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Etat Termite	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	ERP	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 3 selon la réglementation parasismique 2011 ENSA : L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits ENSA : Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien
	Assainissement	Eaux pluviales : Satisfaisant l'objet de la mission sur le regard privatif du bien Eaux usées : Satisfaisant l'objet de la mission sur le regard privatif du bien

## Attestation sur l'honneur

Je soussigné, **Ludvic GISLARD**, gérant de la société **DIAG'AGENCES** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des techniciens ayant les compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste les certifications de compétences en fin de chaque rapport.
- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 10068975804 valable jusqu'au 01/01/2023) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **CARQUEFOU**, le **12/07/2022**

**Ludvic GISLARD, Gérant :**

**BATIS'GROUP (SARL Batis'Invest)**  
15 allées des Sapins  
44470 CARQUEFOU



### **Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Les documents prévus aux 1<sup>o</sup> à 4<sup>o</sup> et au 6<sup>o</sup> de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

### **Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation**

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

# Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : DA-2022-06-10310-APA  
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030  
 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011  
 Date du repérage : 11/07/2022

Adresse du bien immobilier	
<i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : .... Vendée Adresse : .... 58 Rue du Port Commune : .... 85400 Luçon Section cadastrale AP, Parcelle(s) n° 250 Désignation et situation du ou des lots de copropriété :	

Donneur d'ordre / Propriétaire :	
Donneur d'ordre : <b>M./Mme CLINE</b> <b>58 Rue du Port</b> <b>85400 Luçon</b>  Propriétaire : <b>M./Mme CLINE</b> <b>58 Rue du Port</b> <b>85400 Luçon</b>	

Le CREP suivant concerne :			
<input checked="" type="checkbox"/>	Les parties privatives	<input checked="" type="checkbox"/>	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <small>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</small>
L'occupant est :		<b>Le propriétaire</b>	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire		<b>M./Mme CLINE</b>	
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	<b>PACHETEAU Anthony</b>
N° de certificat de certification	<b>CPDI 3795 le 14/04/2021</b>
Nom de l'organisme de certification	<b>I.Cert</b>
Organisme d'assurance professionnelle	<b>AXA</b>
N° de contrat d'assurance	<b>10068975804</b>
Date de validité :	<b>01/01/2023</b>

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	<b>RMD Instruments</b>
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	<b>Protec LPA 1 / 2269</b>
Nature du radionucléide	<b>CO57</b>
Date du dernier chargement de la source	<b>15/01/2021 00:00:00</b>
Activité à cette date et durée de vie de la source	<b>444</b>

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	740	75	592	51	17	5
%	100	10 %	80 %	7 %	2 %	1 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par PACHETEAU Anthony le 11/07/2022 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 3. Par conséquent, en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. Le propriétaire doit également veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

## Sommaire

<b>1. Rappel de la commande et des références réglementaires</b>	<b>3</b>
<b>2. Renseignements complémentaires concernant la mission</b>	<b>3</b>
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	4
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	4
<b>3. Méthodologie employée</b>	<b>6</b>
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	6
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	6
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	6
<b>4. Présentation des résultats</b>	<b>7</b>
<b>5. Résultats des mesures</b>	<b>8</b>
<b>6. Conclusion</b>	<b>25</b>
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	25
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	25
6.3 <i>Commentaires</i>	25
6.4 <i>Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti</i>	26
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	26
<b>7. Obligations d'informations pour les propriétaires</b>	<b>27</b>
<b>8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb</b>	<b>27</b>
8.1 <i>Textes de référence</i>	27
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	28
<b>9. Annexes</b>	<b>29</b>
9.1 <i>Notice d'Information</i>	29
9.2 <i>Croquis</i>	30
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	31

**Nombre de pages de rapport : 33**

### **Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

**Nombre de pages d'annexes : 5**

## 1. Rappel de la commande et des références réglementaires

### Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

### Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

## 2. Renseignements complémentaires concernant la mission

### 2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	<b>RMD Instruments</b>		
Modèle de l'appareil	<b>Protec LPA 1</b>		
N° de série de l'appareil	<b>2269</b>		
Nature du radionucléide	<b>CO57</b>		
Date du dernier chargement de la source	<b>15/01/2021 00:00:00</b>	Activité à cette date et durée de vie : <b>444</b>	
Autorisation ASN (DGSNR)	<b>N° T440553</b>	Date d'autorisation	<b>05/11/2020 00:00:00</b>
	Date de fin de validité de l'autorisation		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	<b>OLLIVE Fabrice</b>		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	<b>OLLIVE Fabrice</b>		

### Étalon : Distributeur PROTEC

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
Etalonnage entrée	1	11/07/2022	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	1288	11/07/2022	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

## 2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	<b>Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse</b>
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

## 2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	<b>58 Rue du Port 85400 Luçon</b>
Description de l'ensemble immobilier	<b>Habitation (maison individuelle) Ensemble de la propriété</b>
Année de construction	<b>avant 1949</b>
Localisation du bien objet de la mission	<b>Section cadastrale AP, Parcell(s) n° 250</b>
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	<b>M./Mme CLINE 58 Rue du Port 85400 Luçon</b>
L'occupant est :	<b>Le propriétaire</b>
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	<b>11/07/2022</b>
Croquis du bien immobilier objet de la mission	<b>Voir partie « 9.2 Croquis»</b>

### Liste des locaux visités

RdC - Entrée,  
 RdC - Salle à manger,  
 RdC - Séjour,  
 RdC - Couloir,  
 RdC - Dégagement 1,  
 RdC - Buanderie,  
 RdC - Débarras,  
 RdC - Lingerie,  
 RdC - Bureau 1,  
 RdC - Dégagement 2,  
 RdC - Cuisine,  
 RdC - Bureau 2,  
 RdC - Chaufferie,  
 RdC - Cellier,  
 RdC - Dégagement 3,  
 RdC - WC 1,  
 RdC - Dégagement 4,  
 RdC - WC 2,  
 RdC - SdEau 1,  
 RdC - WC 3,  
 1er étage - Dressing,  
 1er étage - SdBain 1,  
 1er étage - Chambre 1,  
 1er étage - Dégagement 5,  
 1er étage - SdBain/WC 1,  
 1er étage - Chambre 2,  
 1er étage - Dégagement 6,  
 1er étage - Chambre 3,  
 1er étage - Dégagement 7,  
 1er étage - Dégagement 8,  
 1er étage - SdBain/WC 2,  
 1er étage - Chambre 4,  
 1er étage - Chambre 5,  
 1er étage - Dégagement 9,  
 1er étage - SdBain 2,  
 1er étage - WC 4,  
 1er étage - Salon,  
 2ème étage - Grenier,  
 S-Sol - Cave 1,  
 S-Sol - Cave 2,  
 S-Sol - Cave 3,  
 Dépendances - Atelier,  
 Dépendances - Garage,  
 Combles - Combles 1,  
 Combles - Combles 2,  
 Combles - Combles 4,  
 Combles - Combles 5

### Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Combles - Combles 3 (Absence de trappe de visite), Combles - Combles 6 (Absence de trappe de visite), S-Sol - Cave 1 (Pièce non visée par la réglementation), S-Sol - Cave 2 (Pièce non visée par la réglementation), S-Sol - Cave 3 (Pièce non visée par la réglementation), Dépendances -

**Atelier (Pièce non visée par la réglementation), Dépendances - Garage (Pièce non visée par la réglementation)**

### 3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

#### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

#### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

#### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb – Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

#### 4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Degrade	3

## 5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
RdC - Entrée	27	12 (44 %)	15 (56 %)	-	-	-
RdC - Salle à manger	41	1 (2 %)	40 (98 %)	-	-	-
RdC - Séjour	29	1 (3,4 %)	24 (82,7 %)	3 (10,3 %)	1 (3,4 %)	-
RdC - Couloir	21	1 (5 %)	14 (67 %)	3 (14 %)	3 (14 %)	-
RdC - Dégagement 1	15	1 (7 %)	10 (67 %)	2 (13 %)	2 (13 %)	-
RdC - Buanderie	14	4 (29 %)	8 (57 %)	-	1 (7 %)	1 (7 %)
RdC - Débarras	21	1 (4,8 %)	16 (76,2 %)	-	2 (9,5 %)	2 (9,5 %)
RdC - Lingerie	24	1 (4 %)	21 (88 %)	-	1 (4 %)	1 (4 %)
RdC - Bureau 1	25	1 (4 %)	18 (72 %)	6 (24 %)	-	-
RdC - Dégagement 2	31	-	31 (100 %)	-	-	-
RdC - Cuisine	25	-	25 (100 %)	-	-	-
RdC - Bureau 2	26	-	26 (100 %)	-	-	-
RdC - Chaufferie	16	8 (50 %)	8 (50 %)	-	-	-
RdC - Cellier	18	-	18 (100 %)	-	-	-
RdC - Dégagement 3	12	2 (17 %)	10 (83 %)	-	-	-
RdC - WC 1	13	-	13 (100 %)	-	-	-
RdC - Dégagement 4	15	-	15 (100 %)	-	-	-
RdC - WC 2	13	-	13 (100 %)	-	-	-
RdC - SdEau 1	15	7 (47 %)	6 (40 %)	-	2 (13 %)	-
RdC - WC 3	8	3 (37,5 %)	5 (62,5 %)	-	-	-
1er étage - Dressing	20	2 (10 %)	10 (50 %)	7 (35 %)	1 (5 %)	-
1er étage - SdBain 1	13	1 (8 %)	10 (77 %)	2 (15 %)	-	-
1er étage - Chambre 1	25	1 (4 %)	22 (88 %)	2 (8 %)	-	-
1er étage - Dégagement 5	15	3 (20 %)	4 (27 %)	8 (53 %)	-	-
1er étage - SdBain/WC 1	14	1 (7 %)	11 (79 %)	2 (14 %)	-	-
1er étage - Chambre 2	16	1 (6 %)	13 (81 %)	2 (13 %)	-	-
1er étage - Dégagement 6	18	1 (5,6 %)	11 (61,2 %)	5 (27,8 %)	1 (5,6 %)	-
1er étage - Chambre 3	24	1 (4 %)	21 (88 %)	2 (8 %)	-	-
1er étage - Dégagement 7	25	3 (12 %)	17 (68 %)	3 (12 %)	2 (8 %)	-
1er étage - Dégagement 8	15	1 (6,7 %)	12 (80,1 %)	1 (6,7 %)	1 (6,7 %)	-
1er étage - SdBain/WC 2	18	2 (11 %)	16 (89 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 4	21	1 (4,8 %)	18 (85,8 %)	1 (4,8 %)	-	1 (4,8 %)
1er étage - Chambre 5	19	1 (5 %)	16 (84 %)	2 (11 %)	-	-
1er étage - Dégagement 9	14	1 (7 %)	13 (93 %)	-	-	-
1er étage - SdBain 2	17	1 (6 %)	16 (94 %)	-	-	-
1er étage - WC 4	13	1 (8 %)	12 (92 %)	-	-	-
1er étage - Salon	20	4 (20 %)	16 (80 %)	-	-	-
2ème étage - Grenier	24	6 (25 %)	18 (75 %)	-	-	-

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
TOTAL	740	75 (10 %)	592 (80 %)	51 (7 %)	17 (2 %)	5 (1 %)

### RdC - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 27 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
2		Sol	Béton	tomettes	mesure 1	0,03		0	
3					mesure 2	0,6			
4	A	Murs	ciment	Peinture	mesure 1	0,62		0	
5					mesure 2	0,58			
6	B	Murs	ciment	Peinture	mesure 1	0,53		0	
7					mesure 2	0,29			
8	C	Murs	ciment	Peinture	mesure 1	0,42		0	
9					mesure 2	0,7			
10	D	Murs	ciment	Peinture	mesure 1	0,11		0	
11					mesure 2	0,49			
12		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,2		0	
13					mesure 2	0,36			
14	A	Porte(s) 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,67		0	
15					partie haute (> 1m)	0,19			
16	A	Huisserie Porte(s) 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,3		0	
17					partie haute (> 1m)	0,53			
18	B	Porte(s) 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,53		0	
19					partie haute (> 1m)	0,08			
20	B	Huisserie Porte(s) 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,5		0	
21					partie haute (> 1m)	0,32			
22	D	Porte(s) 3	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,05		0	
23					partie haute (> 1m)	0,6			
24	D	Huisserie Porte(s) 3	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,58		0	
25					partie haute (> 1m)	0,45			
26	D	Porte(s) 4	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,6		0	
27					partie haute (> 1m)	0,07			
28	D	Huisserie Porte(s) 4	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,15		0	
29					partie haute (> 1m)	0,07			
-	A	Fenêtre(s) 1 intérieure	Bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Huissier Fenêtre(s) 1 intérieure	Bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Fenêtre(s) 1 extérieure	Bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Huissier Fenêtre(s) 1 extérieure	Bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Fenêtre(s) 2 intérieure	Bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Huissier Fenêtre(s) 2 intérieure	Bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Fenêtre(s) 2 extérieure	Bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Huissier Fenêtre(s) 2 extérieure	Bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Fenêtre(s) 3 intérieure	Bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Huissier Fenêtre(s) 3 intérieure	Bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Fenêtre(s) 3 extérieure	Bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Huissier Fenêtre(s) 3 extérieure	Bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
30	D	Radiateur(s)	Fonte	Peinture	mesure 1	0,61		0	
31					mesure 2	0,53			

### RdC - Salle à manger

Nombre d'unités de diagnostic : 41 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	béton	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
32					mesure 1	0,04			
33	A	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 2	0,18		0	
34					mesure 1	0,38			
35	B	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 2	0,15		0	
36					mesure 1	0,11			
37	C	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 2	0,39		0	
38					mesure 1	0,06			
39	D	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 2	0,62		0	
40					mesure 1	0,6			
41		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0,06		0	
42					mesure 1	0,48			
43	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0,7		0	
44					partie basse (< 1m)	0,34			
45	A	Porte(s) 1	Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	0,64		0	
46					partie basse (< 1m)	0,09			
47	A	Huisserie Porte(s) 1	Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	0,15		0	
48					partie basse (< 1m)	0,49			
49	C	Porte(s) 2	Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	0,14		0	
50					partie basse (< 1m)	0,1			
51	D	Porte(s) 3	Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	0,46		0	
52					partie basse (< 1m)	0,33			
53	D	Porte(s) 4	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,04		0	
54					partie basse (< 1m)	0,54			
55	D	Huisserie Porte(s) 3	Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	0		0	
56					partie basse (< 1m)	0,31			
57	D	Huisserie Porte(s) 4	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,53		0	
58					partie basse (< 1m)	0,64			
59	A	Cimaise(s)	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,37		0	
60					mesure 1	0,3			
61	B	Cimaise(s)	Bois	Peinture	mesure 2	0,37		0	
62					mesure 1	0,27			
63	C	Cimaise(s)	Bois	Peinture	mesure 2	0,61		0	
64					mesure 1	0,05			
65					mesure 2	0,7		0	

66	D	Cimaise(s)	Bois	Peinture	mesure 1	0,46		0	
67					mesure 2	0,65			
68	A	Fenêtre(s) 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,09		0	
69					partie haute	0,35			
70	A	Huisserie Fenêtre(s) 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,28		0	
71					partie haute	0,3			
72	A	Fenêtre(s) 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,5		0	
73					partie haute	0,29			
74	A	Huisserie Fenêtre(s) 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,44		0	
75					partie haute	0,5			
76	B	Fenêtre(s) 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,47		0	
77					partie haute	0,3			
78	B	Huisserie Fenêtre(s) 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,09		0	
79					partie haute	0,63			
80	B	Fenêtre(s) 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,39		0	
81					partie haute	0,25			
82	B	Huisserie Fenêtre(s) 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,25		0	
83					partie haute	0,14			
84	B	Fenêtre(s) 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,39		0	
85					partie haute	0,32			
86	B	Huisserie Fenêtre(s) 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,16		0	
87					partie haute	0,55			
88	B	Fenêtre(s) 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,33		0	
89					partie haute	0,3			
90	B	Huisserie Fenêtre(s) 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,54		0	
91					partie haute	0,27			
92	A	Volet(s) 1	Bois	Peinture	partie basse	0,09		0	
93					partie haute	0,06			
94	B	Volet(s) 2	Bois	Peinture	partie basse	0,17		0	
95					partie haute	0,21			
96	B	Volet(s) 3	Bois	Peinture	partie basse	0,28		0	
97					partie haute	0,35			
98	A	Allège	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,16		0	
99					mesure 2	0,08			
100	B	Allège	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,08		0	
101					mesure 2	0,51			
102	A	Embrasure(s) 1	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,6		0	
103					mesure 2	0,24			
104	B	Embrasure(s) 2	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,63		0	
105					mesure 2	0,06			
106	B	Embrasure(s) 3	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,42		0	
107					mesure 2	0,6			
108	A	Radiateur(s)	Fonte	peinture	mesure 1	0,48		0	
109					mesure 2	0,04			
110	B	Radiateur(s)	Fonte	peinture	mesure 1	0,49		0	
111					mesure 2	0,6			

### RdC - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 29 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	béton	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
112	A	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,39		0	
113					mesure 2	0,07			
114	B	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,03		0	
115					mesure 2	0,02			
116	C	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,23		0	
117					mesure 2	0,03			
118	D	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,67		0	
119					mesure 2	0,06			
120		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,23		0	
121					mesure 2	0,62			
122		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,24		0	
123					mesure 2	0,68			
124	B	Fenêtre(s) 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,46		0	
125					partie haute	0,29			
126	B	Huisserie Fenêtre(s) 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,66		0	
127					partie haute	0,24			
128	B	Fenêtre(s) 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,18		0	
129					partie haute	0,23			
130	B	Huisserie Fenêtre(s) 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,63		0	
131					partie haute	0,25			
132	D	Fenêtre(s) 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,12		0	
133					partie haute	0,02			
134	D	Huisserie Fenêtre(s) 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,25		0	
135					partie haute	0,35			
136	D	Fenêtre(s) 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,08		0	
137					partie haute	0,2			
138	D	Huisserie Fenêtre(s) 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,65		0	
139					partie haute	0,28			
140	B	Porte(s) 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,56		0	
141					partie haute (> 1m)	0,23			
142					mesure 3 (< 1m)	0,6			
143	B	Huisserie Porte(s) 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,51		0	
144					partie haute (> 1m)	0,46			
145					mesure 3 (> 1m)	0,62			
146	A	Porte(s) 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
147					partie haute (> 1m)	0,05			
148					mesure 3 (> 1m)	0,44			
149	A	Huisserie Porte(s) 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,63		0	
150					partie haute (> 1m)	0,14			
151					mesure 3 (> 1m)	0,49			
152	C	Porte(s) 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	10,1	Non dégradé	1	
153	C	Huisserie Porte(s) 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,3	Non dégradé	1	
154	C	Porte(s) 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,9	Non dégradé	1	
155	C	Huisserie Porte(s) 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
156	B	Volet(s) 1	bois	peinture	partie basse	0,28		0	
157					partie haute	0,22			
158	D	Volet(s) 2	bois	peinture	partie basse	0,07		0	
159					partie haute	0,07			
160	B	Embrasure(s) 1	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,6		0	

161					mesure 2	0,16			
162	B	Embrasure(s) 2	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,42			
163					mesure 2	0,53		0	
164	D	Embrasure(s) 3	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,1		0	
165					mesure 2	0,25			
166	B	Radiateur(s)	Fonte	peinture	mesure 1	0,45			
167					mesure 2	0,21		0	

### RdC - Couloir

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	béton	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
168	A	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,39			
169					mesure 2	0,19		0	
170	B	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,44			
171					mesure 2	0,35		0	
172	C	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,56			
173					mesure 2	0,06		0	
174	D	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,57			
175					mesure 2	0,64		0	
176		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,48			
177					mesure 2	0,3		0	
178		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,11			
179					mesure 2	0,66		0	
180	A	Porte(s) 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	10,8	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
181	A	Huisserie Porte(s) 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
182	B	Porte(s) 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7,3	Non dégradé	1	
183	B	Huisserie Porte(s) 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,8	Non dégradé	1	
184	C	Porte(s) 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,37			
185					partie haute (> 1m)	0,62		0	
186					mesure 3 (> 1m)	0,44			
187	C	Huisserie Porte(s) 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,34			
188					partie haute (> 1m)	0,35		0	
189					mesure 3 (> 1m)	0,49			
190	D	Porte(s) 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,13			
191					partie haute (> 1m)	0,35		0	
192					mesure 3 (> 1m)	0,52			
193	D	Huisserie Porte(s) 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,33			
194					partie haute (> 1m)	0,2		0	
195					mesure 3 (> 1m)	0,58			
196	D	Radiateur(s)	Fonte	peinture	mesure 1	0,35			
197					mesure 2	0,52		0	
198					mesure 1	0,19			
199	A	Embrasure(s) 1	Plâtre	Peinture	mesure 2	0,42			
200	D	Embrasure(s) 2	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,05			
201					mesure 2	0,54		0	
202	D	Embrasure(s) 3	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,12			
203					mesure 2	0,44		0	
204	B	Cimaise(s)	Bois	Peinture	mesure 1	10,2	Non dégradé	1	
205	D	Cimaise(s)	Bois	Peinture	mesure 1	7,8	Etat d'usage (Microfissures)	2	

### RdC - Dégagement 1

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Parquet bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
206	A	Murs	Bois	Peinture	mesure 1	0,42			
207					mesure 2	0,62		0	
208					mesure 3	0,65			
209	B	Murs	Bois	Peinture	mesure 1	0,6			
210					mesure 2	0,44		0	
211					mesure 3	0,24			
212	C	Murs	Bois	Peinture	mesure 1	8,3	Non dégradé	1	
213	D	Murs	Bois	Peinture	mesure 1	7	Non dégradé	1	
214		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,37			
215					mesure 2	0,16		0	
216		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,27			
217					mesure 2	0,31			
218	C	Porte(s)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,56			
219					partie haute (> 1m)	0,62		0	
220	C	Huisserie Porte(s)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,65			
221					partie haute (> 1m)	0,03		0	
222	B	Radiateur(s)	Fonte	peinture	mesure 1	0,21			
223					mesure 2	0,59		0	
224	D	Fenêtre(s) intérieure	Bois	Peinture	partie basse	10,5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
225	D	Huisserie Fenêtre(s) intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,28			
226					partie haute	0,04		0	
227	D	Fenêtre(s) extérieure	Bois	Peinture	partie basse	4,5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
228	D	Huisserie Fenêtre(s) extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,02			
229					partie haute	0		0	
230	D	Embrasure(s)	Bois	Peinture	mesure 1	0,62			
231					mesure 2	0,24		0	

### RdC - Buanderie

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 7 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Béton	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Murs	pierres	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Murs	pierres	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Murs	pierres	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
232	C	Murs	Bois	Peinture	mesure 1	0,63			
233					mesure 2	0,25		0	
234	C	Plafond	bois	Peinture	mesure 1	0,55			
235					mesure 2	0,22		0	

236	B	Fenêtre(s) intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,18		0	
237					partie haute	0,16			
238	B	Huisserie Fenêtre(s) intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,03		0	
239					partie haute	0,03			
240	B	Fenêtre(s) extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,62		0	
241					partie haute	0,12			
242	B	Huisserie Fenêtre(s) extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,21		0	
243					partie haute	0,44			
244	A	Porte(s) 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,07		0	
245					partie haute (> 1m)	0,37			
246					mesure 3 (> 1m)	0,29			
247	A	Huisserie Porte(s) 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,51		0	
248					partie haute (> 1m)	0,58			
249					mesure 3 (> 1m)	0,54			
250	C	Porte(s) 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	10,5	Dégradé (Fissures)	3	
251	C	Huisserie Porte(s) 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	10,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

### RdC - Débarras

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 9,5 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Béton	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
252	A	Murs	Bois	Peinture	mesure 1	0,05		0	
253					mesure 2	0,12			
254	B	Murs	Bois	Peinture	mesure 1	0,19		0	
255					mesure 2	0,11			
256	C	Murs	Bois	Peinture	mesure 1	0,56		0	
257					mesure 2	0,28			
258	D	Murs	Bois	Peinture	mesure 1	0,41		0	
259					mesure 2	0,47			
260		Plafond	bois	Peinture	mesure 1	0,37		0	
261					mesure 2	0,02			
262		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,16		0	
263					mesure 2	0,09			
264	B	Fenêtre(s) 1 intérieure	Bois	peinture	partie basse	0,2		0	
265					partie haute	0,39			
266	B	Huisserie Fenêtre(s) 1 intérieure	Bois	peinture	partie basse	0,27		0	
267					partie haute	0,47			
268	B	Fenêtre(s) 1 extérieure	Bois	peinture	partie basse	0,37		0	
269					partie haute	0,09			
270	B	Huisserie Fenêtre(s) 1 extérieure	Bois	peinture	partie basse	0,19		0	
271					partie haute	0,43			
272	D	Fenêtre(s) 2 intérieure	Bois	peinture	partie basse	0,17		0	
273					partie haute	0,23			
274	D	Huisserie Fenêtre(s) 2 intérieure	Bois	peinture	partie basse	0,14		0	
275					partie haute	0,66			
276	D	Fenêtre(s) 2 extérieure	Bois	peinture	partie basse	0,14		0	
277					partie haute	0,43			
278	D	Huisserie Fenêtre(s) 2 extérieure	Bois	peinture	partie basse	0,56		0	
279					partie haute	0,6			
280	A	Porte(s) 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
281	A	Huisserie Porte(s) 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8,3	Dégradé (Ecaillage)	3	
282	C	Porte(s) 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8,3	Dégradé (Fissures)	3	
283	C	Huisserie Porte(s) 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
284	C	Radiateur(s)	Fonte	peinture	mesure 1	0,13		0	
285					mesure 2	0,6			
286	B	Volet(s)	bois	peinture	partie basse	0,6		0	
287					partie haute	0,19			

### RdC - Lingerie

Nombre d'unités de diagnostic : 24 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 4 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	béton	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
288	A	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,07		0	
289					mesure 2	0,57			
290	B	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,7		0	
291					mesure 2	0,6			
292	C	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,07		0	
293					mesure 2	0,46			
294	D	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,08		0	
295					mesure 2	0,52			
296		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,18		0	
297					mesure 2	0,18			
298	A	Porte(s)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	11,3	Dégradé (Fissures)	3	
299	A	Huisserie Porte(s)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8,1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
300	B	Radiateur(s)	Fonte	peinture	mesure 1	0,29		0	
301					mesure 2	0,45			
302	C	Fenêtre(s) 1 intérieure	Bois	peinture	partie basse	0,06		0	
303					partie haute	0,28			
304	C	Huisserie Fenêtre(s) 1 intérieure	Bois	peinture	partie basse	0,39		0	
305					partie haute	0,62			
306	C	Fenêtre(s) 1 extérieure	Bois	peinture	partie basse	0,23		0	
307					partie haute	0,68			
308	C	Huisserie Fenêtre(s) 1 extérieure	Bois	peinture	partie basse	0,12		0	
309					partie haute	0,07			
310	D	Fenêtre(s) 2 intérieure	Bois	peinture	partie basse	0,08		0	
311					partie haute	0,37			
312	D	Huisserie Fenêtre(s) 2 intérieure	Bois	peinture	partie basse	0,31		0	
313					partie haute	0,35			
314	D	Fenêtre(s) 2 extérieure	Bois	peinture	partie basse	0,25		0	
315					partie haute	0,05			
316	D	Huisserie Fenêtre(s) 2 extérieure	Bois	peinture	partie basse	0,21		0	
317					partie haute	0,3			
318	D	Fenêtre(s) 3 intérieure	Bois	peinture	partie basse	0,3		0	
319					partie haute	0,4			
320	D		Bois	peinture	partie basse	0,14		0	

# Constat de risque d'exposition au plomb n° DA-2022-06-10310-APA



321		Huissière Fenêtre(s) 3 intérieure			partie haute	0,25			
322	D	Fenêtre(s) 3 extérieure	Bois	peinture	partie basse	0,7		0	
323					partie haute	0,32			
324	D	Huissière Fenêtre(s) 3 extérieure	Bois	peinture	partie basse	0,09		0	
325					partie haute	0,44			
326	C	Volet(s) 1	bois	peinture	partie basse	0,13		0	
327					partie haute	0,07			
328	D	Volet(s) 2	bois	peinture	partie basse	0,61		0	
329					partie haute	0,1			
330	D	Volet(s) 3	bois	peinture	partie basse	0,67		0	
331					partie haute	0,06			

## RdC - Bureau 1

Nombre d'unités de diagnostic : 25 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Béton	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
332	A	Murs	Bois	Peinture	mesure 1	0,39		0	
333					mesure 2	0,7			
334	B	Murs	Bois	Peinture	mesure 1	0,02		0	
335					mesure 2	0,35			
336	D	Murs	Bois	Peinture	mesure 1	0,63		0	
337					mesure 2	0,3			
338	C	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,27		0	
339					mesure 2	0,25			
340		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,28		0	
341					mesure 2	0,09			
342		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,21		0	
343					mesure 2	0,43			
344	A	Porte(s) 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	10,3	Non dégradé	1	
345	A	Huissière Porte(s) 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,9	Non dégradé	1	
346	D	Porte(s) 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,3	Non dégradé	1	
347	D	Huissière Porte(s) 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1,3	Non dégradé	1	
348	B	Volet(s) 1	bois	peinture	partie basse	0,42		0	
349					partie haute	0,46			
350	B	Volet(s) 2	bois	peinture	partie basse	0,27		0	
351					partie haute	0,34			
352	A	Embrasure(s) 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,41		0	
353					mesure 2	0,33			
354	B	Embrasure(s) 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,07		0	
355					mesure 2	0,5			
356	B	Embrasure(s) 3	Bois	Peinture	mesure 1	0,49		0	
357					mesure 2	0,56			
358	B	Radiateur(s)	Fonte	peinture	mesure 1	0,46		0	
359					mesure 2	0,11			
360	B	Fenêtre(s) 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	2,8	Non dégradé	1	
361	B	Huissière Fenêtre(s) 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	4	Non dégradé	1	
362	B	Fenêtre(s) 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,44		0	
363					partie haute	0,6			
364	B	Huissière Fenêtre(s) 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,17		0	
365					partie haute	0,09			
366	B	Fenêtre(s) 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,28		0	
367					partie haute	0,52			
368					mesure 3	0,14			
369	B	Huissière Fenêtre(s) 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,13		0	
370					partie haute	0,39		0	
371					mesure 3	0,02			
372	B	Fenêtre(s) 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,02		0	
373					partie haute	0,48			
374	B	Huissière Fenêtre(s) 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,31		0	
375					partie haute	0,09			

## RdC - Dégagement 2

Nombre d'unités de diagnostic : 31 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
376		Sol	béton	peinture	mesure 1	0,65		0	
377					mesure 2	0,69			
378	A	Murs	plâtre	peinture	mesure 1	0,49		0	
379					mesure 2	0,37			
380	B	Murs	plâtre	peinture	mesure 1	0,63		0	
381					mesure 2	0,56			
382	C	Murs	plâtre	peinture	mesure 1	0,3		0	
383					mesure 2	0,53			
384	D	Murs	plâtre	peinture	mesure 1	0,53		0	
385					mesure 2	0,08			
386	E	Murs	plâtre	peinture	mesure 1	0,64		0	
387					mesure 2	0,28			
388		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,23		0	
389					mesure 2	0,36			
390		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,46		0	
391					mesure 2	0,46			
392	C	Fenêtre(s) 1 intérieure	bois	peinture	partie basse	0,08		0	
393					partie haute	0,35			
394	C	Huissière Fenêtre(s) 1 intérieure	bois	peinture	partie basse	0,27		0	
395					partie haute	0,11			
396	C	Fenêtre(s) 1 extérieure	bois	peinture	partie basse	0,5		0	
397					partie haute	0,29			
398	C	Huissière Fenêtre(s) 1 extérieure	bois	peinture	partie basse	0,25		0	
399					partie haute	0,5			
400	D	Fenêtre(s) 2 intérieure	bois	peinture	partie basse	0,65		0	
401					partie haute	0,3			
402	D	Huissière Fenêtre(s) 2 intérieure	bois	peinture	partie basse	0,27		0	
403					partie haute	0,11			
404	D	Fenêtre(s) 2 extérieure	bois	peinture	partie basse	0,1		0	
405					partie haute	0,48			
406	D	Huissière Fenêtre(s) 2 extérieure	bois	peinture	partie basse	0,67		0	
407					partie haute	0,55			
408	E	Fenêtre(s) 3 intérieure	bois	peinture	partie basse	0,11		0	

409					partie haute	0,03			
410	E	Huisserie Fenêtre(s) 3 intérieure	bois	peinture	partie basse	0,58		0	
411					partie haute	0,26			
412	E	Fenêtre(s) 3 extérieure	bois	peinture	partie basse	0,04		0	
413					partie haute	0,01			
414	E	Huisserie Fenêtre(s) 3 extérieure	bois	peinture	partie basse	0,25		0	
415					partie haute	0,68			
416	A	Porte(s) 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,51		0	
417					partie haute (> 1m)	0,28			
418	A	Huisserie Porte(s) 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,14		0	
419					partie haute (> 1m)	0,11			
420	B	Porte(s) 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,33		0	
421					partie haute (> 1m)	0,14			
422	B	Huisserie Porte(s) 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
423					partie haute (> 1m)	0,38			
424	B	Porte(s) 3	Métal	peinture	partie basse (< 1m)	0,39		0	
425					partie haute (> 1m)	0,49			
426	B	Huisserie Porte(s) 3	Métal	peinture	partie basse (< 1m)	0,22		0	
427					partie haute (> 1m)	0,34			
428	C	Radiateur(s)	Fonte	peinture	mesure 1	0,02		0	
429					mesure 2	0,44			
430	E	Radiateur(s)	Fonte	peinture	mesure 1	0,52		0	
431					mesure 2	0,49			
432	C	Volet(s) 1	bois	peinture	partie basse	0,16		0	
433					partie haute	0,21			
434	D	Volet(s) 2	bois	peinture	partie basse	0,19		0	
435					partie haute	0,07			
436	E	Volet(s) 3	bois	peinture	partie basse	0,14		0	
437					partie haute	0,07			

### RdC - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 25 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
438		Sol	béton	peinture	mesure 1	0,51		0	
439					mesure 2	0,24			
440	A	Murs	plâtre	peinture	mesure 1	0,36		0	
441					mesure 2	0,42			
442	B	Murs	plâtre	peinture	mesure 1	0,14		0	
443					mesure 2	0,67			
444	C	Murs	plâtre	peinture	mesure 1	0,62		0	
445					mesure 2	0,56			
446	D	Murs	plâtre	peinture	mesure 1	0,15		0	
447					mesure 2	0,15			
448		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,05		0	
449					mesure 2	0,32			
450		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,32		0	
451					mesure 2	0,43			
452	A	Fenêtre(s) 1 intérieure	bois	peinture	partie basse	0,26		0	
453					partie haute	0,41			
454	A	Huisserie Fenêtre(s) 1 intérieure	bois	peinture	partie basse	0,47		0	
455					partie haute	0,37			
456	A	Fenêtre(s) 1 extérieure	bois	peinture	partie basse	0,2		0	
457					partie haute	0,57			
458	A	Huisserie Fenêtre(s) 1 extérieure	bois	peinture	partie basse	0,15		0	
459					partie haute	0,09			
460	A	Fenêtre(s) 2 intérieure	bois	peinture	partie basse	0,45		0	
461					partie haute	0,46			
462	A	Huisserie Fenêtre(s) 2 intérieure	bois	peinture	partie basse	0,52		0	
463					partie haute	0,54			
464	A	Fenêtre(s) 2 extérieure	bois	peinture	partie basse	0,63		0	
465					partie haute	0,16			
466	A	Huisserie Fenêtre(s) 2 extérieure	bois	peinture	partie basse	0,26		0	
467					partie haute	0,69			
468	A	Porte(s) 1	Métal	peinture	partie basse (< 1m)	0,68		0	
469					partie haute (> 1m)	0,04			
470	A	Huisserie Porte(s) 1	Métal	peinture	partie basse (< 1m)	0,65		0	
471					partie haute (> 1m)	0,47			
472	C	Porte(s) 2	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,25		0	
473					partie haute (> 1m)	0,62			
474	C	Huisserie Porte(s) 2	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
475					partie haute (> 1m)	0,47			
476	D	Porte(s) 3	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,62		0	
477					partie haute (> 1m)	0,09			
478	D	Huisserie Porte(s) 3	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,35		0	
479					partie haute (> 1m)	0,28			
480	B	Radiateur(s)	Fonte	peinture	mesure 1	0,46		0	
481					mesure 2	0,56			
482	D	Radiateur(s)	Fonte	peinture	mesure 1	0,3		0	
483					mesure 2	0,36			
484	A	Volet(s) 1	bois	peinture	partie basse	0,52		0	
485					partie haute	0,35			
486	A	Volet(s) 2	bois	peinture	partie basse	0,56		0	
487					partie haute	0,69			

### RdC - Bureau 2

Nombre d'unités de diagnostic : 26 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
488		Sol	béton	peinture	mesure 1	0,53		0	
489					mesure 2	0,53			
490	A	Murs	plâtre	peinture	mesure 1	0,41		0	
491					mesure 2	0,67			
492	B	Murs	plâtre	peinture	mesure 1	0,23		0	
493					mesure 2	0,34			
494	C	Murs	plâtre	peinture	mesure 1	0,61		0	
495					mesure 2	0,58			
496	D	Murs	plâtre	peinture	mesure 1	0,26		0	
497					mesure 2	0,02			
498		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,04		0	
499					mesure 2	0,32			

500		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,68		0	
501					mesure 2	0,55			
502	D	Fenêtre(s) 1 intérieure	Bois	peinture	partie basse	0		0	
503					partie haute	0,17			
504	D	Huisserie Fenêtre(s) 1 intérieure	Bois	peinture	partie basse	0,44		0	
505					partie haute	0,36			
506	D	Fenêtre(s) 1 extérieure	Bois	peinture	partie basse	0,2		0	
507					partie haute	0,58			
508	D	Huisserie Fenêtre(s) 1 extérieure	Bois	peinture	partie basse	0,37		0	
509					partie haute	0,33			
510	D	Fenêtre(s) 2 intérieure	Bois	peinture	partie basse	0,28		0	
511					partie haute	0,04			
512	D	Huisserie Fenêtre(s) 2 intérieure	Bois	peinture	partie basse	0,39		0	
513					partie haute	0,35			
514	D	Fenêtre(s) 2 extérieure	Bois	peinture	partie basse	0,21		0	
515					partie haute	0,18			
516	D	Huisserie Fenêtre(s) 2 extérieure	Bois	peinture	partie basse	0,57		0	
517					partie haute	0,06			
518	A	Porte(s) 1	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,62		0	
519					partie haute (> 1m)	0,19			
520	A	Huisserie Porte(s) 1	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,12		0	
521					partie haute (> 1m)	0,66			
522	B	Porte(s) 2	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
523					partie haute (> 1m)	0,41			
524	B	Huisserie Porte(s) 2	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,16		0	
525					partie haute (> 1m)	0,3			
526	C	Porte(s) 3	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,59		0	
527					partie haute (> 1m)	0,39			
528	C	Huisserie Porte(s) 3	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,67		0	
529					partie haute (> 1m)	0,62			
530	C	Porte(s) 4	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
531					partie haute (> 1m)	0,21			
532	C	Huisserie Porte(s) 4	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,28		0	
533					partie haute (> 1m)	0,3			
534	A	Radiateur(s)	Fonte	peinture	mesure 1	0,53		0	
535					mesure 2	0,56			
536	D	Volet(s) 1	bois	peinture	partie basse	0,44		0	
537					partie haute	0,56			
538	D	Volet(s) 2	bois	peinture	partie basse	0,23		0	
539					partie haute	0,66			

### RdC - Chaufferie

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	béton	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Murs	parpaings	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Murs	parpaings	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Murs	parpaings	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Murs	parpaings	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	plâtre	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Porte(s)	Bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Huisserie Porte(s)	Bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
540	C	Fenêtre(s) 1 intérieure	Bois	peinture	partie basse	0,3		0	
541					partie haute	0,45			
542	C	Huisserie Fenêtre(s) 1 intérieure	Bois	peinture	partie basse	0,51		0	
543					partie haute	0,42			
544	C	Fenêtre(s) 1 extérieure	Bois	peinture	partie basse	0,24		0	
545					partie haute	0,61			
546	C	Huisserie Fenêtre(s) 1 extérieure	Bois	peinture	partie basse	0,19		0	
547					partie haute	0,14			
548	D	Fenêtre(s) 2 intérieure	Bois	peinture	partie basse	0,42		0	
549					partie haute	0,42			
550	D	Huisserie Fenêtre(s) 2 intérieure	Bois	peinture	partie basse	0,31		0	
551					partie haute	0,51			
552	D	Fenêtre(s) 2 extérieure	Bois	peinture	partie basse	0,6		0	
553					partie haute	0,13			
554	D	Huisserie Fenêtre(s) 2 extérieure	Bois	peinture	partie basse	0,23		0	
555					partie haute	0,47			

### RdC - Cellier

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
556		Sol	béton	peinture	mesure 1	0,21		0	
557					mesure 2	0,27			
558	A	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,62		0	
559					mesure 2	0,26			
560	B	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,65		0	
561					mesure 2	0,6			
562	C	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,39		0	
563					mesure 2	0,4			
564	D	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,28		0	
565					mesure 2	0,54			
566		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,1		0	
567					mesure 2	0,21			
568	A	Porte(s)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,48		0	
569					partie haute (> 1m)	0,62			
570	A	Huisserie Porte(s)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,69		0	
571					partie haute (> 1m)	0,6			
572	B	Fenêtre(s) 1 intérieure	Bois	peinture	partie basse	0,23		0	
573					partie haute	0,21			
574	B	Huisserie Fenêtre(s) 1 intérieure	Bois	peinture	partie basse	0,56		0	
575					partie haute	0,55			
576	B	Fenêtre(s) 1 extérieure	Bois	peinture	partie basse	0,42		0	
577					partie haute	0,6			
578	B	Huisserie Fenêtre(s) 1 extérieure	Bois	peinture	partie basse	0,49		0	
579					partie haute	0,7			
580	C	Fenêtre(s) 2 intérieure	Bois	peinture	partie basse	0,23		0	
581					partie haute	0,25			
582	C		Bois	peinture	partie basse	0,45		0	

583		Huissier Fenêtre(s) 2 intérieure			partie haute	0,24			
584	C	Fenêtre(s) 2 extérieure	Bois	peinture	partie basse	0,39			
585					partie haute	0,45		0	
586	C	Huissier Fenêtre(s) 2 extérieure	Bois	peinture	partie basse	0,36			
587					partie haute	0,18		0	
588		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,22			
589					mesure 2	0,07		0	
590	B	Radiateur(s)	Fonte	peinture	mesure 1	0,12			
591					mesure 2	0,52		0	

### RdC - Dégagement 3

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
592		Sol	béton	peinture	mesure 1	0,51			
593					mesure 2	0,01		0	
594	A	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,69		0	
595					mesure 2	0,53			
596	B	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,67		0	
597					mesure 2	0,28			
598	C	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,21			
599					mesure 2	0,63		0	
600	D	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,46			
601					mesure 2	0,42		0	
602		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,53		0	
603					mesure 2	0,58			
604		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,07			
605					mesure 2	0,14		0	
606	A	Porte(s) 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,65			
607					partie haute (> 1m)	0,58		0	
608	A	Huissier Porte(s) 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,42			
609					partie haute (> 1m)	0,11		0	
-	C	Porte(s) 2	Bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Huissier Porte(s) 2	Bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
610	C	Radiateur(s)	Fonte	peinture	mesure 1	0,52			
611					mesure 2	0,53		0	

### RdC - WC 1

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
612		Sol	béton	peinture	mesure 1	0,57			
613					mesure 2	0,42		0	
614	A	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,47			
615					mesure 2	0,18		0	
616	B	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,16			
617					mesure 2	0,37		0	
618	C	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,34			
619					mesure 2	0,18			
620	D	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,32			
621					mesure 2	0,63		0	
622		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,56			
623					mesure 2	0,28		0	
624		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,11			
625					mesure 2	0,59		0	
626	D	Fenêtre(s) intérieure	Bois	peinture	partie basse	0,7			
627					partie haute	0,04		0	
628	D	Huissier Fenêtre(s) intérieure	Bois	peinture	partie basse	0,64			
629					partie haute	0,44		0	
630	D	Fenêtre(s) extérieure	Bois	peinture	partie basse	0,6			
631					partie haute	0,69		0	
632	D	Huissier Fenêtre(s) extérieure	Bois	peinture	partie basse	0,61			
633					partie haute	0,64		0	
634	A	Porte(s)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,53			
635					partie haute (> 1m)	0,65		0	
636	A	Huissier Porte(s)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,39			
637					partie haute (> 1m)	0,02		0	

### RdC - Dégagement 4

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
638		Sol	béton	peinture	mesure 1	0,57			
639					mesure 2	0,23		0	
640	A	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,46			
641					mesure 2	0,44		0	
642	B	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,39			
643					mesure 2	0,02			
644	C	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,58			
645					mesure 2	0,49		0	
646	D	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,36			
647					mesure 2	0,04			
648		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,62			
649					mesure 2	0,37		0	
650		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,46			
651					mesure 2	0,28		0	
652	A	Porte(s) 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,07			
653					partie haute (> 1m)	0,62		0	
654	A	Huissier Porte(s) 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6			
655					partie haute (> 1m)	0,46		0	
656	B	Porte(s) 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,44			
657					partie haute (> 1m)	0,6		0	
658	B	Huissier Porte(s) 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,16			
659					partie haute (> 1m)	0,09		0	
660	C	Porte(s) 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,28			
661					partie haute (> 1m)	0,51		0	
662	C	Huissier Porte(s) 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,13			
663					partie haute (> 1m)	0,57		0	
664	B	Radiateur(s)	Fonte	peinture	mesure 1	0,22			

665					mesure 2	0,04			
666					mesure 1	0,27			
667	B	Embrasure(s)	Plâtre	peinture	mesure 2	0,63		0	

### RdC - WC 2

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
668		Sol	béton	peinture	mesure 1	0,69		0	
669					mesure 2	0,39			
670		Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,56		0	
671	A				mesure 2	0,58			
672		Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,55		0	
673					mesure 2	0,58			
674	C	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,02		0	
675					mesure 2	0,14			
676		Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,07		0	
677	D				mesure 2	0,68			
678		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,32		0	
679					mesure 2	0,29			
680		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,4		0	
681					mesure 2	0,44			
682	A	Porte(s)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,12		0	
683					partie haute (> 1m)	0			
684	A	Huisserie Porte(s)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,21		0	
685					partie haute (> 1m)	0,11			
686	B	Fenêtre(s) intérieure	Bois	peinture	partie basse	0,47		0	
687					partie haute	0,67			
688	B	Huisserie Fenêtre(s) intérieure	Bois	peinture	partie basse	0,46		0	
689					partie haute	0,6			
690	B	Fenêtre(s) extérieure	Bois	peinture	partie basse	0,67		0	
691					partie haute	0,58			
692	B	Huisserie Fenêtre(s) extérieure	Bois	peinture	partie basse	0,4		0	
693					partie haute	0,58			

### RdC - SdEau 1

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	pierrres	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Murs	pierrres	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Murs	pierrres	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Murs	pierrres	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Murs	pierrres	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	E	Murs	pierrres	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	F	Murs	pierrres	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
694		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,18		0	
695					mesure 2	0,43			
696					partie basse (< 1m)	0,33			
697	A	Porte(s) 1	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,67		0	
698					mesure 3 (> 1m)	0,51			
699					partie basse (< 1m)	0,64			
700	A	Huisserie Porte(s) 1	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,3		0	
701					mesure 3 (> 1m)	0,28			
702	B	Porte(s) 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
703					partie haute (> 1m)	0,5			
704					mesure 3 (> 1m)	0,67			
705	B	Huisserie Porte(s) 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,31		0	
706					partie haute (> 1m)	0,47			
707					mesure 3 (> 1m)	0,37			
708	F	Porte(s) 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,2	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
709	F	Huisserie Porte(s) 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
710	E	Radiateur(s)	Fonte	peinture	mesure 1	0,64		0	
711					mesure 2	0,19			

### RdC - WC 3

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	pierrres	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
712	A	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,1		0	
713					mesure 2	0,39			
714	D	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,45		0	
715					mesure 2	0,13			
-	B	Murs	pierrres	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Murs	pierrres	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
716		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,38		0	
717					mesure 2	0,22			
718	A	Porte(s)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,37		0	
719					partie haute (> 1m)	0,67			
720	A	Huisserie Porte(s)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,42		0	
721					partie haute (> 1m)	0,56			

### 1er étage - Dressing

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Parquet stratifié	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
722	A	Murs	Plâtre	Papier peint	mesure 1	0,63		0	
723					mesure 2	0,48			
724	B	Murs	Plâtre	Papier peint	mesure 1	0,09		0	
725					mesure 2	0,68			
726	C	Murs	Plâtre	Papier peint	mesure 1	0,4		0	
727					mesure 2	0,42			
728	D	Murs	Plâtre	Papier peint	mesure 1	0,65		0	
729					mesure 2	0,68			
730		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,57		0	

731					mesure 2	0,69			
-		Plinthes	bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
732	D	Fenêtre(s) intérieure	Bois	peinture	partie basse	0,53		0	
733					partie haute	0,17			
734	D	Huissière Fenêtre(s) intérieure	Bois	peinture	partie basse	0,14		0	
735					partie haute	0,5			
736	D	Fenêtre(s) extérieure	Bois	peinture	partie basse	0,49		0	
737					partie haute	0,35			
738	D	Huissière Fenêtre(s) extérieure	Bois	peinture	partie basse	0,54		0	
739					partie haute	0,42			
740	A	Porte(s) 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,49			
741					partie haute (> 1m)	3	Non dégradé	1	
742	A	Huissière Porte(s) 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,3	Non dégradé	1	
743	A	Porte(s) 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	10,3	Non dégradé	1	
744	A	Huissière Porte(s) 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,1	Non dégradé	1	
745	B	Porte(s) 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,8	Non dégradé	1	
746	B	Huissière Porte(s) 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,3	Non dégradé	1	
747	C	Porte(s) 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
748	C	Huissière Porte(s) 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,2	Non dégradé	1	
749	C	Radiateur(s)	Fonte	peinture	mesure 1	0,34			
750					mesure 2	0,02		0	

### 1er étage - SdBain 1

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Parquet bois	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
751	A	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,53		0	
752					mesure 2	0,44			
753	B	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,53		0	
754					mesure 2	0,49			
755	C	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,16			
756					mesure 2	0,21		0	
757	D	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,01		0	
758					mesure 2	0,08			
759		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,15		0	
760					mesure 2	0,07			
761	A	Porte(s)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,1	Non dégradé	1	
762	A	Huissière Porte(s)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,3	Non dégradé	1	
763	D	Fenêtre(s) intérieure	Bois	peinture	partie basse	0,21		0	
764					partie haute	0,03			
765	D	Huissière Fenêtre(s) intérieure	Bois	peinture	partie basse	0,21		0	
766					partie haute	0,68			
767	D	Fenêtre(s) extérieure	Bois	peinture	partie basse	0,62		0	
768					partie haute	0,67			
769	D	Huissière Fenêtre(s) extérieure	Bois	peinture	partie basse	0,37		0	
770					partie haute	0,18			
771	D	Radiateur(s)	Fonte	peinture	mesure 1	0,3		0	
772					mesure 2	0,21			

### 1er étage - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 25 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Parquet bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
773	A	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,26		0	
774					mesure 2	0,57			
775	B	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,06		0	
776					mesure 2	0,67			
777	C	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,05		0	
778					mesure 2	0,53			
779	D	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,34		0	
780					mesure 2	0,39			
781		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,18		0	
782					mesure 2	0,07			
783		Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,32		0	
784					mesure 2	0,25			
785	C	Fenêtre(s) 1 intérieure	Bois	peinture	partie basse	0,7		0	
786					partie haute	0,23			
787	C	Huissière Fenêtre(s) 1 intérieure	Bois	peinture	partie basse	0,54		0	
788					partie haute	0,29			
789	C	Fenêtre(s) 1 extérieure	Bois	peinture	partie basse	0,61		0	
790					partie haute	0,38			
791	C	Huissière Fenêtre(s) 1 extérieure	Bois	peinture	partie basse	0,02		0	
792					partie haute	0,69			
793	C	Fenêtre(s) 2 intérieure	Bois	peinture	partie basse	0,1		0	
794					partie haute	0,15			
795	C	Huissière Fenêtre(s) 2 intérieure	Bois	peinture	partie basse	0,55		0	
796					partie haute	0,36			
797	C	Fenêtre(s) 2 extérieure	Bois	peinture	partie basse	0,52		0	
798					partie haute	0,09			
799	C	Huissière Fenêtre(s) 2 extérieure	Bois	peinture	partie basse	0,01		0	
800					partie haute	0,56			
801	D	Fenêtre(s) 3 intérieure	Bois	peinture	partie basse	0,44		0	
802					partie haute	0,56			
803	D	Huissière Fenêtre(s) 3 intérieure	Bois	peinture	partie basse	0,3		0	
804					partie haute	0,63			
805	D	Fenêtre(s) 3 extérieure	Bois	peinture	partie basse	0,39		0	
806					partie haute	0,04			
807	D	Huissière Fenêtre(s) 3 extérieure	Bois	peinture	partie basse	0,01		0	
808					partie haute	0,56			
809	A	Porte(s)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	10,8	Non dégradé	1	
810	A	Huissière Porte(s)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	9,3	Non dégradé	1	
811	C	Volet(s) 1	bois	peinture	partie basse	0,58		0	
812					partie haute	0,11			
813	C	Volet(s) 2	bois	peinture	partie basse	0,7		0	
814					partie haute	0,49			
815	D	Volet(s) 3	bois	peinture	partie basse	0,51		0	
816					partie haute	0,65			
817	C	Radiateur(s)	Fonte	peinture	mesure 1	0,24		0	

818					mesure 2	0,61		
-----	--	--	--	--	----------	------	--	--

### 1er étage - Dégagement 5

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Estat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Parquet bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Murs	enduit	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Murs	enduit	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
819	C	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,25			
820					mesure 2	0,36		0	
821	D	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,19		0	
822					mesure 2	0,34			
823		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,28		0	
824					mesure 2	0,05			
825		Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,5			
826					mesure 2	0,09		0	
827	A	Porte(s) 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,9	Non dégradé	1	
828	A	Huissière Porte(s) 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8	Non dégradé	1	
829	B	Porte(s) 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7,1	Non dégradé	1	
830	B	Huissière Porte(s) 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6,5	Non dégradé	1	
831	C	Porte(s) 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	49	Non dégradé	1	
832	C	Huissière Porte(s) 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,2	Non dégradé	1	
833	D	Porte(s) 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,1	Non dégradé	1	
834	D	Huissière Porte(s) 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,2	Non dégradé	1	

### 1er étage - SdBain/WC 1

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Estat* de conservation	Classement UD	Observation
835		Sol	Parquet bois	revêtement plastique (lino)	mesure 1	0,08			
836					mesure 2	0,66		0	
837	A	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,47			
838					mesure 2	0,4			
839	B	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,58			
840					mesure 2	0,13			
841	C	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,56			
842					mesure 2	0,62			
843	D	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,27			
844					mesure 2	0,61		0	
845		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,31			
846					mesure 2	0,25		0	
-		Plinthes	bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
847	C	Fenêtre(s) intérieure	Bois	peinture	partie basse	0,46			
848					partie haute	0,62		0	
849	C	Huissière Fenêtre(s) intérieure	Bois	peinture	partie basse	0,19			
850					partie haute	0,11			
851	C	Fenêtre(s) extérieure	Bois	peinture	partie basse	0,14			
852					partie haute	0,35			
853	C	Huissière Fenêtre(s) extérieure	Bois	peinture	partie basse	0,14			
854					partie haute	0,28		0	
855	A	Porte(s)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	10,5	Non dégradé	1	
856	A	Huissière Porte(s)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,7	Non dégradé	1	
857	D	Radiateur(s)	Fonte	peinture	mesure 1	0,67			
858					mesure 2	0,01		0	

### 1er étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Estat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Parquet bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
859	A	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,39			
860					mesure 2	0,65		0	
861	B	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,66			
862					mesure 2	0,06			
863	C	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,59			
864					mesure 2	0,04		0	
865	D	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,5			
866					mesure 2	0,26		0	
867		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,02			
868					mesure 2	0,3		0	
869	A	Porte(s)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,3	Non dégradé	1	
870	A	Huissière Porte(s)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,9	Non dégradé	1	
871	C	Fenêtre(s) intérieure	Bois	peinture	partie basse	0,42			
872					partie haute	0,34			
873	C	Huissière Fenêtre(s) intérieure	Bois	peinture	partie basse	0,18			
874					partie haute	0,56			
875	C	Fenêtre(s) extérieure	Bois	peinture	partie basse	0,35			
876					partie haute	0,32			
877	C	Huissière Fenêtre(s) extérieure	Bois	peinture	partie basse	0,56			
878					partie haute	0,28		0	
879	C	Volet(s)	bois	peinture	partie basse	0,11			
880					partie haute	0,08			
881	C	Embrasure(s)	Plâtre	peinture	mesure 1	0,19			
882					mesure 2	0,23			
883	C	Allège	plâtre	peinture	mesure 1	0,29			
884					mesure 2	0,36			
885	C	Radiateur(s)	Fonte	peinture	mesure 1	0,3			
886					mesure 2	0,23		0	

### 1er étage - Dégagement 6

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Estat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Parquet bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
887	A	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,25			
888					mesure 2	0,21		0	
889	B	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,15			
890					mesure 2	0,61			
891	C	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,37		0	

892					mesure 2	0,65			
893	D	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,06			
894					mesure 2	0,44		0	
895	B	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,33		0	
896					mesure 2	0,5			
897	B	Fenêtre(s) intérieure	Bois	peinture	partie basse	0,1		0	
898					partie haute	0,32			
899	B	Huisserie Fenêtre(s) intérieure	Bois	peinture	partie basse	0,43		0	
900					partie haute	0,67			
901	B	Fenêtre(s) extérieure	Bois	peinture	partie basse	0,28		0	
902					partie haute	0,03			
903	B	Huisserie Fenêtre(s) extérieure	Bois	peinture	partie basse	0,17		0	
904					partie haute	0,12			
905	A	Porte(s) 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,3	Non dégradé	1	
906	A	Huisserie Porte(s) 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7,1	Non dégradé	1	
907	C	Porte(s) 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	10,8	Non dégradé	1	
908	C	Huisserie Porte(s) 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7,3	Non dégradé	1	
909	D	Porte(s) 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
910	D	Huisserie Porte(s) 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8,4	Non dégradé	1	
911	D	Radiateur(s)	Fonte	peinture	mesure 1	0,37		0	
912					mesure 2	0,14			
913	C	Embrasure(s)	Plâtre	peinture	mesure 1	0,59			
914					mesure 2	0,17		0	

### 1er étage - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 24 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Parquet bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
915	A	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,05		0	
916					mesure 2	0,37			
917	B	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,19		0	
918					mesure 2	0,09			
919	C	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,01		0	
920					mesure 2	0,39			
921	D	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,28		0	
922					mesure 2	0,02			
923		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,11		0	
924					mesure 2	0,64			
925		Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,42		0	
926					mesure 2	0,27			
927	C	Fenêtre(s) 1 intérieure	Bois	peinture	partie basse	0,58		0	
928					partie haute	0,28			
929	C	Huisserie Fenêtre(s) 1 intérieure	Bois	peinture	partie basse	0,09		0	
930					partie haute	0,25			
931	C	Fenêtre(s) 1 extérieure	Bois	peinture	partie basse	0,52		0	
932					partie haute	0,44			
933	C	Huisserie Fenêtre(s) 1 extérieure	Bois	peinture	partie basse	0,47		0	
934					partie haute	0,16			
935	C	Fenêtre(s) 2 intérieure	Bois	peinture	partie basse	0,48		0	
936					partie haute	0,23			
937	C	Huisserie Fenêtre(s) 2 intérieure	Bois	peinture	partie basse	0,37		0	
938					partie haute	0,31			
939	C	Fenêtre(s) 2 extérieure	Bois	peinture	partie basse	0,66		0	
940					partie haute	0,62			
941	C	Huisserie Fenêtre(s) 2 extérieure	Bois	peinture	partie basse	0,29		0	
942					partie haute	0,27			
943	A	Porte(s) 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8,6	Non dégradé	1	
944	A	Huisserie Porte(s) 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7	Non dégradé	1	
945	B	Porte(s) 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,54		0	
946					partie haute (> 1m)	0,65			
947					mesure 3 (> 1m)	0,13			
948	B	Huisserie Porte(s) 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,37		0	
949					partie haute (> 1m)	0,49			
950					mesure 3 (> 1m)	0,31			
951	C	Volet(s) 1	bois	peinture	partie basse	0,43		0	
952					partie haute	0,34			
953	C	Volet(s) 2	bois	peinture	partie basse	0,67		0	
954					partie haute	0,64			
955	C	Embrasure(s) 1	Plâtre	peinture	mesure 1	0,05		0	
956					mesure 2	0,1			
957	C	Embrasure(s) 2	Plâtre	peinture	mesure 1	0,35		0	
958					mesure 2	0,23			
959	C	Radiateur(s)	Fonte	peinture	mesure 1	0,04		0	
960					mesure 2	0,67			

### 1er étage - Dégagement 7

Nombre d'unités de diagnostic : 25 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Parquet bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
961	A	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,11		0	
962					mesure 2	0,25			
963	B	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,02		0	
964					mesure 2	0,48			
965	C	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,23		0	
966					mesure 2	0,52			
967	D	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,62		0	
968					mesure 2	0,49			
969	E	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,2		0	
970					mesure 2	0,37			
971	F	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,67		0	
972					mesure 2	0,19			
973		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,09		0	
974					mesure 2	0,57			
975		Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,6		0	
976					mesure 2	0,22			
977	B	Fenêtre(s) intérieure	Bois	peinture	partie basse	0,51		0	
978					partie haute	0,7			
979	B		Bois	peinture	partie basse	0,28		0	

980		Huisserie Fenêtre(s) intérieure			partie haute	0,41			
981	B	Fenêtre(s) extérieure	Bois	peinture	partie basse	0,45			
982					partie haute	0,16		0	
983	B	Huisserie Fenêtre(s) extérieure	Bois	peinture	partie basse	0,66			
984					partie haute	0,13		0	
985	A	Porte(s) 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	10,2	Etat d'usage (Microfissures)	2	
986	A	Huisserie Porte(s) 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7,3	Non dégradé	1	
987	E	Porte(s) 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3			
988					partie haute (> 1m)	0,54		0	
989					mesure 3 (> 1m)	0,08			
990					partie basse (< 1m)	0,26			
991	E	Huisserie Porte(s) 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,28		0	
992					mesure 3 (> 1m)	0,67			
993	F	Porte(s) 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
994	F	Huisserie Porte(s) 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8,3	Non dégradé	1	
-	B	Porte(s) 4	Bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Huisserie Porte(s) 4	Bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
995	B	Volet(s)	bois	peinture	partie basse	10,2	Non dégradé	1	
996	B	Embrasure(s)	Plâtre	peinture	mesure 1	0,3			
997					mesure 2	0,09		0	
998	B	Allège	plâtre	peinture	mesure 1	0,07		0	
999					mesure 2	0,21			
1000	B	Radiateur(s)	Fonte	peinture	mesure 1	0,51			
1001					mesure 2	0,17		0	

### 1er étage - Dégagement 8

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Parquet bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
1002	A	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,26		0	
1003					mesure 2	0,15			
1004	B	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,57		0	
1005					mesure 2	0,59			
1006	C	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,12		0	
1007					mesure 2	0,15			
1008	D	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,16		0	
1009					mesure 2	0,29			
1010		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,67		0	
1011					mesure 2	0,39			
1012		Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,47		0	
1013					mesure 2	0,44			
1014	A	Fenêtre(s) intérieure	Bois	peinture	partie basse	0,06		0	
1015					partie haute	0,11			
1016	A	Huisserie Fenêtre(s) intérieure	Bois	peinture	partie basse	0,7		0	
1017					partie haute	0,32			
1018	A	Fenêtre(s) extérieure	Bois	peinture	partie basse	0,67		0	
1019					partie haute	0,04			
1020	A	Huisserie Fenêtre(s) extérieure	Bois	peinture	partie basse	0,67		0	
1021					partie haute	0,7			
1022	A	Porte(s) 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,14		0	
1023					partie haute (> 1m)	0,26			
1024					mesure 3 (> 1m)	0,49			
1025	A	Huisserie Porte(s) 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
1026					partie haute (> 1m)	0,34			
1027					mesure 3 (> 1m)	0,56			
1028	B	Porte(s) 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
1029	B	Huisserie Porte(s) 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8,6	Non dégradé	1	

### 1er étage - SdBain/WC 2

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Béton	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
1030	A	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,67		0	
1031					mesure 2	0,14			
1032	B	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,19		0	
1033					mesure 2	0,42			
1034	C	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,04		0	
1035					mesure 2	0,35			
1036	D	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,11		0	
1037					mesure 2	0,25			
1038		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,29		0	
1039					mesure 2	0,65			
-		Plinthes	Carrelage	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
1040	C	Fenêtre(s) 1 intérieure	Bois	peinture	partie basse	0,42		0	
1041					partie haute	0,12			
1042	C	Huisserie Fenêtre(s) 1 intérieure	Bois	peinture	partie basse	0,62		0	
1043					partie haute	0,09			
1044	C	Fenêtre(s) 1 extérieure	Bois	peinture	partie basse	0,35		0	
1045					partie haute	0,28			
1046	C	Huisserie Fenêtre(s) 1 extérieure	Bois	peinture	partie basse	0,31		0	
1047					partie haute	0,51			
1048	D	Fenêtre(s) 2 intérieure	Bois	peinture	partie basse	0,57		0	
1049					partie haute	0,32			
1050	D	Huisserie Fenêtre(s) 2 intérieure	Bois	peinture	partie basse	0,65		0	
1051					partie haute	0,41			
1052	D	Fenêtre(s) 2 extérieure	Bois	peinture	partie basse	0,05		0	
1053					partie haute	0,02			
1054	D	Huisserie Fenêtre(s) 2 extérieure	Bois	peinture	partie basse	0,38		0	
1055					partie haute	0,37			
1056	A	Porte(s)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,58		0	
1057					partie haute (> 1m)	0,39			
1058	A	Huisserie Porte(s)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,55		0	
1059					partie haute (> 1m)	0,11			
1060	D	Radiateur(s)	Fonte	peinture	mesure 1	0,12		0	
1061					mesure 2	0,23			

1er étage - Chambre 4

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 4,8 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Parquet bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
1062	A	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,46		0	
1063					mesure 2	0,09			
1064	B	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,13		0	
1065					mesure 2	0,31			
1066	C	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,02		0	
1067					mesure 2	0,7			
1068	D	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,47		0	
1069					mesure 2	0,28			
1070	E	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,66		0	
1071					mesure 2	0,04			
1072	F	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,47		0	
1073					mesure 2	0,16			
1074		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,18		0	
1075					mesure 2	0,62			
1076		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,53		0	
1077					mesure 2	0,54			
1078	E	Fenêtre(s) intérieure	Bois	peinture	partie basse	0,32		0	
1079					partie haute	0,69			
1080	E	Huisserie Fenêtre(s) intérieure	Bois	peinture	partie basse	0,67		0	
1081					partie haute	0,54			
1082	E	Fenêtre(s) extérieure	Bois	peinture	partie basse	0,54		0	
1083					partie haute	0,61			
1084	E	Huisserie Fenêtre(s) extérieure	Bois	peinture	partie basse	0,11		0	
1085					partie haute	0,02			
1086	A	Porte(s) 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,19		0	
1087					partie haute (> 1m)	0,58			
1088					mesure 3 (> 1m)	0,02			
1089	A	Huisserie Porte(s) 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,37		0	
1090					partie haute (> 1m)	0,32			
1091					mesure 3 (> 1m)	0,19			
1092	F	Porte(s) 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,3	Dégradé (Fissures)	3	
1093	F	Huisserie Porte(s) 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,3	Non dégradé	1	
1094	E	Radiateur(s)	Fonte	peinture	mesure 1	0,2		0	
1095					mesure 2	0,25			
1096	E	Volet(s)	bois	peinture	partie basse	0,04		0	
1097					partie haute	0,63			
1098	E	Embrasure(s)	Plâtre	peinture	mesure 1	0,32		0	
1099					mesure 2	0,24			
1100	E	Allège	plâtre	peinture	mesure 1	0,68		0	
1101					mesure 2	0,23			

1er étage - Chambre 5

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Parquet stratifié	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
1102	A	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,42		0	
1103					mesure 2	0,37			
1104	B	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,38		0	
1105					mesure 2	0,66			
1106	C	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,32		0	
1107					mesure 2	0,19			
1108	D	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,35		0	
1109					mesure 2	0,51			
1110		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,37		0	
1111					mesure 2	0,6			
1112		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,23		0	
1113					mesure 2	0,53			
1114	A	Porte(s) 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,3	Non dégradé	1	
1115	A	Huisserie Porte(s) 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,3	Non dégradé	1	
1116					partie basse (< 1m)	0,38			
1117	C	Porte(s) 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,32		0	
1118					mesure 3 (> 1m)	0,09			
1119					partie basse (< 1m)	0,37			
1120	C	Huisserie Porte(s) 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,25		0	
1121					mesure 3 (> 1m)	0,41			
1122	B	Fenêtre(s) intérieure	Bois	peinture	partie basse	0,24		0	
1123					partie haute	0,44			
1124	B	Huisserie Fenêtre(s) intérieure	Bois	peinture	partie basse	0,35		0	
1125					partie haute	0,57			
1126	B	Fenêtre(s) extérieure	Bois	peinture	partie basse	0,67		0	
1127					partie haute	0,4			
1128	B	Huisserie Fenêtre(s) extérieure	Bois	peinture	partie basse	0,53		0	
1129					partie haute	0,27			
1130	B	Embrasure(s)	Plâtre	peinture	mesure 1	0,37		0	
1131					mesure 2	0,19			
1132	B	Allège	plâtre	peinture	mesure 1	0,67		0	
1133					mesure 2	0,52			
1134	B	Volet(s)	bois	peinture	partie basse	0,13		0	
1135					partie haute	0,53			
1136	B	Radiateur(s)	Fonte	peinture	mesure 1	0,25		0	
1137					mesure 2	0,46			

1er étage - Dégagement 9

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Parquet stratifié	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
1138	A	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,18		0	
1139					mesure 2	0,42			
1140	B	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,16		0	
1141					mesure 2	0,22			
1142	C	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,56		0	

1143					mesure 2	0,21			
1144	D	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,6		0	
1145					mesure 2	0,54			
1146		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,53		0	
1147					mesure 2	0,53			
1148		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,41		0	
1149					mesure 2	0,67			
1150	A	Porte(s) 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,23		0	
1151					partie haute (> 1m)	0,34			
1152	A	Huisserie Porte(s) 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,07		0	
1153					partie haute (> 1m)	0,19			
1154	B	Porte(s) 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,12		0	
1155					partie haute (> 1m)	0,03			
1156	B	Huisserie Porte(s) 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,56		0	
1157					partie haute (> 1m)	0,04			
1158	C	Porte(s) 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,7		0	
1159					partie haute (> 1m)	0,68			
1160	C	Huisserie Porte(s) 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,55		0	
1161					partie haute (> 1m)	0,04			
1162	A	Radiateur(s)	Fonte	peinture	mesure 1	0,17		0	
1163					mesure 2	0,44		0	

### 1er étage - SdBain 2

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Parquet stratifié	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
1164	A	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,58		0	
1165					mesure 2	0,37			
1166	B	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,65		0	
1167					mesure 2	0,28			
1168	C	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,31		0	
1169					mesure 2	0,5			
1170	D	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,2		0	
1171					mesure 2	0,18			
1172		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,66		0	
1173					mesure 2	0,46			
1174		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,14		0	
1175					mesure 2	0,23			
1176	B	Fenêtre(s) 1 intérieure	Bois	peinture	partie basse	0,66		0	
1177					partie haute	0,35			
1178	B	Huisserie Fenêtre(s) 1 intérieure	Bois	peinture	partie basse	0,14		0	
1179					partie haute	0,09			
1180	B	Fenêtre(s) 1 extérieure	Bois	peinture	partie basse	0,35		0	
1181					partie haute	0,07			
1182	B	Huisserie Fenêtre(s) 1 extérieure	Bois	peinture	partie basse	0,07		0	
1183					partie haute	0,25			
1184	C	Fenêtre(s) 2 intérieure	Bois	peinture	partie basse	0,22		0	
1185					partie haute	0,21			
1186	C	Huisserie Fenêtre(s) 2 intérieure	Bois	peinture	partie basse	0,07		0	
1187					partie haute	0,07			
1188	C	Fenêtre(s) 2 extérieure	Bois	peinture	partie basse	0,14		0	
1189					partie haute	0,35			
1190	C	Huisserie Fenêtre(s) 2 extérieure	Bois	peinture	partie basse	0,25		0	
1191					partie haute	0,47			
1192	A	Porte(s)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,07		0	
1193					partie haute (> 1m)	0,55			
1194	A	Huisserie Porte(s)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,51		0	
1195					partie haute (> 1m)	0,06		0	

### 1er étage - WC 4

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Parquet stratifié	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
1196	A	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,67		0	
1197					mesure 2	0,25			
1198	B	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,37		0	
1199					mesure 2	0,04			
1200	C	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,64		0	
1201					mesure 2	0,11			
1202	D	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,41		0	
1203					mesure 2	0,63			
1204		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,53		0	
1205					mesure 2	0,31			
1206		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,33		0	
1207					mesure 2	0,47			
1208	C	Fenêtre(s) intérieure	Bois	peinture	partie basse	0,07		0	
1209					partie haute	0,44			
1210	C	Huisserie Fenêtre(s) intérieure	Bois	peinture	partie basse	0,02		0	
1211					partie haute	0,66			
1212	C	Fenêtre(s) extérieure	Bois	peinture	partie basse	0,01		0	
1213					partie haute	0,6			
1214	C	Huisserie Fenêtre(s) extérieure	Bois	peinture	partie basse	0,4		0	
1215					partie haute	0,57			
1216	A	Porte(s)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,43		0	
1217					partie haute (> 1m)	0,65			
1218	A	Huisserie Porte(s)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,06		0	
1219					partie haute (> 1m)	0,49			

### 1er étage - Salon

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1220		Sol	Béton	tomettes	mesure 1	0,03		0	
1221					mesure 2	0,28			
-	A	Murs	enduit	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Murs	enduit	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

-	C	Murs	enduit	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Murs	enduit	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
1222		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,58		0	
1223					mesure 2	0,47			
1224	A	Porte(s)	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,54		0	
1225					partie haute (> 1m)	0,46			
1226	A	Huisserie Porte(s)	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,49		0	
1227					partie haute (> 1m)	0,18			
1228	B	Fenêtre(s) 1 intérieure	Bois	peinture	partie basse	0,06		0	
1229					partie haute	0,5			
1230	B	Huisserie Fenêtre(s) 1 intérieure	Bois	peinture	partie basse	0,13		0	
1231					partie haute	0,59			
1232	B	Fenêtre(s) 1 extérieure	Bois	peinture	partie basse	0,42		0	
1233					partie haute	0,2			
1234	B	Huisserie Fenêtre(s) 1 extérieure	Bois	peinture	partie basse	0,05		0	
1235					partie haute	0,04			
1236	C	Fenêtre(s) 2 intérieure	Bois	peinture	partie basse	0,07		0	
1237					partie haute	0,57			
1238	C	Huisserie Fenêtre(s) 2 intérieure	Bois	peinture	partie basse	0,03		0	
1239					partie haute	0,3			
1240	C	Fenêtre(s) 2 extérieure	Bois	peinture	partie basse	0,23		0	
1241					partie haute	0,25			
1242	C	Huisserie Fenêtre(s) 2 extérieure	Bois	peinture	partie basse	0,64		0	
1243					partie haute	0,24			
1244	C	Fenêtre(s) 3 intérieure	Bois	peinture	partie basse	0		0	
1245					partie haute	0,14			
1246	C	Huisserie Fenêtre(s) 3 intérieure	Bois	peinture	partie basse	0,09		0	
1247					partie haute	0,44			
1248	C	Fenêtre(s) 3 extérieure	Bois	peinture	partie basse	0,41		0	
1249					partie haute	0,07			
1250	C	Huisserie Fenêtre(s) 3 extérieure	Bois	peinture	partie basse	0,05		0	
1251					partie haute	0,62			

**2ème étage - Grenier**

Nombre d'unités de diagnostic : 24 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Parquet bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Murs	pierres	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Murs	pierres	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Murs	pierres	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Murs	pierres	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
1252	A	Porte(s)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,11		0	
1253					partie haute (> 1m)	0,64			
1254	A	Huisserie Porte(s)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,12		0	
1255					partie haute (> 1m)	0,59			
1256	A	Fenêtre(s) 1 intérieure	Bois	peinture	partie basse	0,07		0	
1257					partie haute	0,63			
1258	A	Huisserie Fenêtre(s) 1 intérieure	Bois	peinture	partie basse	0,12		0	
1259					partie haute	0,01			
1260	A	Fenêtre(s) 1 extérieure	Bois	peinture	partie basse	0,21		0	
1261					partie haute	0,11			
1262	A	Huisserie Fenêtre(s) 1 extérieure	Bois	peinture	partie basse	0,53		0	
1263					partie haute	0,63			
1264	C	Fenêtre(s) 2 intérieure	Bois	peinture	partie basse	0,46		0	
1265					partie haute	0,6			
1266	C	Huisserie Fenêtre(s) 2 intérieure	Bois	peinture	partie basse	0,67		0	
1267					partie haute	0,58			
1268	C	Fenêtre(s) 2 extérieure	Bois	peinture	partie basse	0,4		0	
1269					partie haute	0,58			
1270	C	Huisserie Fenêtre(s) 2 extérieure	Bois	peinture	partie basse	0,17		0	
1271					partie haute	0,3			
1272	C	Fenêtre(s) 3 intérieure	Bois	peinture	partie basse	0,09		0	
1273					partie haute	0,1			
1274	C	Huisserie Fenêtre(s) 3 intérieure	Bois	peinture	partie basse	0,68		0	
1275					partie haute	0,19			
1276	C	Fenêtre(s) 3 extérieure	Bois	peinture	partie basse	0,28		0	
1277					partie haute	0,5			
1278	C	Huisserie Fenêtre(s) 3 extérieure	Bois	peinture	partie basse	0,6		0	
1279					partie haute	0,15			
1280	D	Fenêtre(s) 4 intérieure	Bois	peinture	partie basse	0,14		0	
1281					partie haute	0,39			
1282	D	Huisserie Fenêtre(s) 4 intérieure	Bois	peinture	partie basse	0,11		0	
1283					partie haute	0,12			
1284	D	Fenêtre(s) 4 extérieure	Bois	peinture	partie basse	0,3		0	
1285					partie haute	0,58			
1286	D	Huisserie Fenêtre(s) 4 extérieure	Bois	peinture	partie basse	0,02		0	
1287					partie haute	0,06			

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

\* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

## 6. Conclusion

### 6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	740	75	592	51	17	5
%	100	10 %	80 %	7 %	2 %	1 %

### 6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm<sup>2</sup> devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

**Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (dégradé) sur certaines unités de diagnostic et en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.**

**Dans le cas d'une location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale (article L 1334-9 du Code de la Santé Publique).**

### 6.3 Commentaires

#### Constatations diverses :

Néant

#### Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 10/07/2023).

#### Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

#### Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Sans accompagnateur

**6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti**

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

**Situations de risque de saturnisme infantile**

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

**Situations de dégradation de bâti**

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

**6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé**

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))*

Fait à CARQUEFOU,  
le 12/07/2022

Par : PACHETEAU Anthony



**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

**RESERVE DE PROPRIETE** : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980). Voir nos conditions générales de vente.

## 7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

### Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

## 8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

### 8.1 Textes de référence

#### **Code de la santé publique :**

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 aout 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

#### **Code de la construction et de l'habitat :**

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

#### **Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :**

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

## 8.2 Ressources documentaires

### **Documents techniques :**

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

### **Sites Internet :**

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :  
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :  
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :  
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :  
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

## 9. Annexes

### 9.1 Notice d'Information

***Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.***

**Deux documents vous informent :**

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

**Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

**Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb**

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

**Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyer souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

**En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

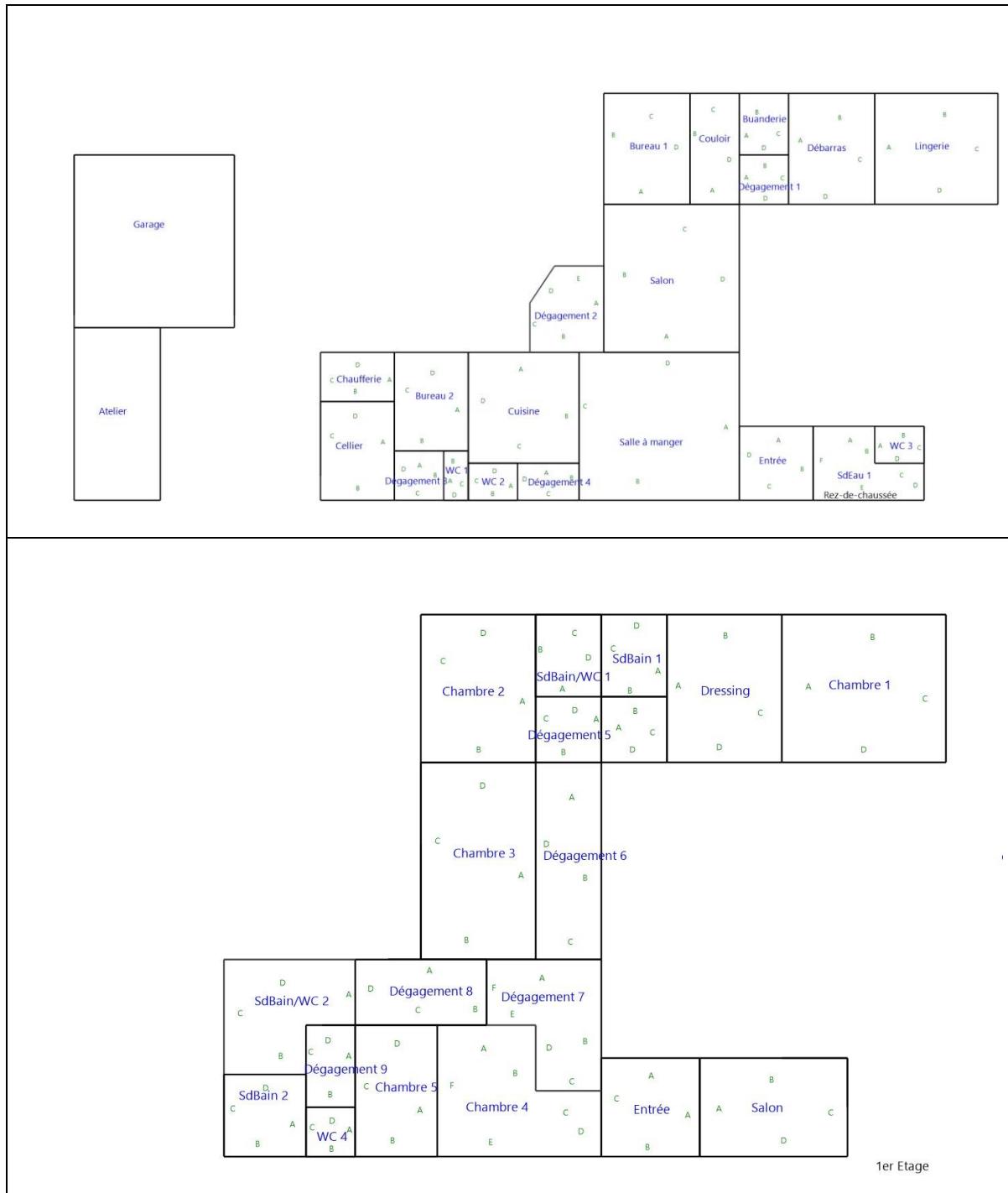
- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

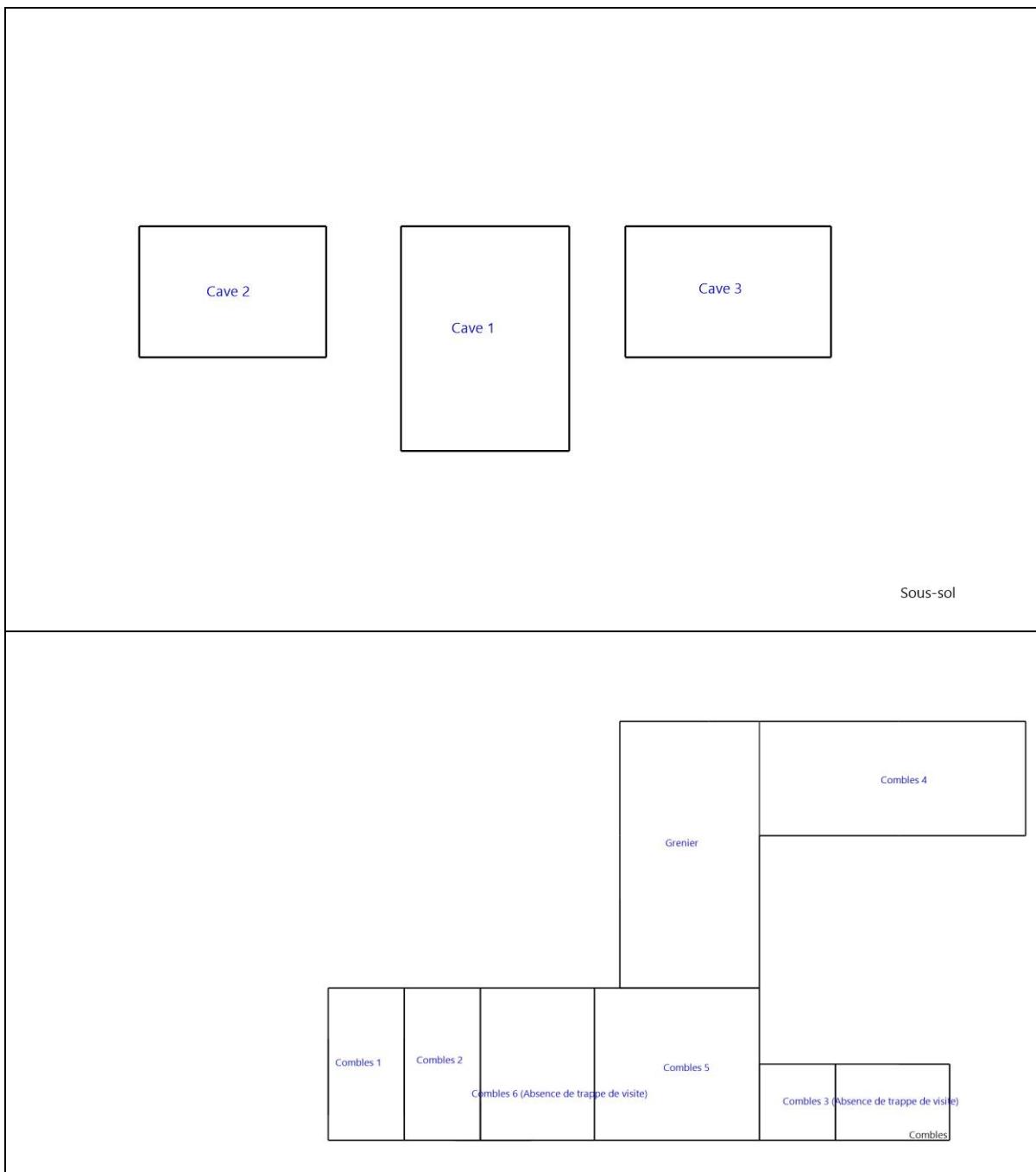
**Si vous êtes enceinte :**

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

## 9.2 Croquis

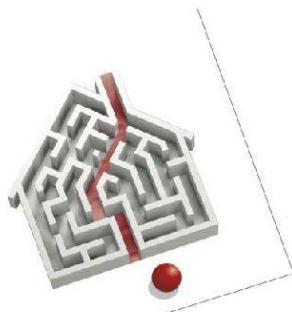




### 9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.





## Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 3795 Version 007

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

### Monsieur PACHETEAU Anthony

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 22/03/2021 - Date d'expiration : 21/03/2028
Energie sans mention	Energie sans mention Date d'effet : 17/05/2021 - Date d'expiration : 16/05/2028
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 22/03/2021 - Date d'expiration : 21/03/2028
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 14/04/2021 - Date d'expiration : 13/04/2028
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 27/04/2021 - Date d'expiration : 26/04/2028

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Édité à Saint-Grégoire, le 12/05/2021.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des revêtements après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2010 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

**I.Cert**  
Institut de Certification

Certification de personnes  
Diagnostiqueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

**sofrac**  
ACCREDITATION  
N°4 CS22  
PORTE  
CERTIFICATION  
DE PERSONNES  
DISPONIBLE SUR  
[WWW.SOFRAC.FR](http://WWW.SOFRAC.FR)

CPE DI FR 11 rev17

## Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : DA-2022-06-10310-APA  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016  
Date du repérage : 11/07/2022  
Temps passé sur site : 3h

### A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ..... **Vendée**

Adresse : ..... **58 Rue du Port**

Commune : ..... **85400 Luçon**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

..... **Section cadastrale AP, Parcellle(s) n° 250**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites**
- Présence de termites dans le bâtiment**
- Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006**

Documents fournis:

**Néant**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

..... **Habitation (maison individuelle)**

..... **Ensemble de la propriété**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.**

### B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : ..... **M./Mme CLINE**

Adresse : ..... **58 Rue du Port 85400 Luçon**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Nom et prénom : ..... **M./Mme CLINE**

Adresse : ..... **58 Rue du Port**

**85400 Luçon**

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ..... **PACHETEAU Anthony**

Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **DIAG AGENCES**

Adresse : ..... **15 allée des Sapins**

**44470 CARQUEFOU**

Numéro SIRET : ..... **451 978 183 00114**

Désignation de la compagnie d'assurance : ...**AXA**

Numéro de police et date de validité : ..... **10068975804 / 01/01/2023**

Certification de compétence **CPDI 3795** délivrée par : **I.Cert, le 27/04/2021**

**D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :**

Liste des pièces visitées :

**RdC - Entrée,** **1er étage - Dégagement 5,**  
**RdC - Salle à manger,** **1er étage - SdBain/WC 1,**  
**RdC - Séjour,** **1er étage - Chambre 2,**  
**RdC - Couloir,** **1er étage - Dégagement 6,**  
**RdC - Dégagement 1,** **1er étage - Chambre 3,**  
**RdC - Buanderie,** **1er étage - Dégagement 7,**  
**RdC - Débarras,** **1er étage - Dégagement 8,**  
**RdC - Lingerie,** **1er étage - SdBain/WC 2,**  
**RdC - Bureau 1,** **1er étage - Chambre 4,**  
**RdC - Dégagement 2,** **1er étage - Chambre 5,**  
**RdC - Cuisine,** **1er étage - Dégagement 9,**  
**RdC - Bureau 2,** **1er étage - SdBain 2,**  
**RdC - Chaufferie,** **1er étage - WC 4,**  
**RdC - Cellier,** **1er étage - Salon,**  
**RdC - Dégagement 3,** **2ème étage - Grenier,**  
**RdC - WC 1,** **S-Sol - Cave 1,**  
**RdC - Dégagement 4,** **S-Sol - Cave 2,**  
**RdC - WC 2,** **S-Sol - Cave 3,**  
**RdC - SdEau 1,** **Dépendances - Atelier,**  
**RdC - WC 3,** **Dépendances - Garage,**  
**1er étage - Dressing,** **Combles - Combles 1,**  
**1er étage - SdBain 1,** **Combles - Combles 2,**  
**1er étage - Chambre 1,** **Combles - Combles 4,**  
 **Combles - Combles 5**

<b>Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)</b>	<b>Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)</b>	<b>Résultats du diagnostic d'infestation (3)</b>
		RdC
Entrée	Sol - Béton et tomettes Murs - A, B, C, D - ciment et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Porte(s) 1 - A - Bois et Vernis Porte(s) 2 - B - Bois et Vernis Porte(s) 3 - D - Bois et Vernis Porte(s) 4 - D - Bois et Vernis Fenêtre(s) 1 - A - Bois et Brut Fenêtre(s) 2 - A - Bois et Brut Fenêtre(s) 3 - C - Bois et Brut Radiateur(s) - D - Fonte et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

<b>Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)</b>	<b>Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)</b>	<b>Résultats du diagnostic d'infestation (3)</b>
Salle à manger	Sol - béton et carrelage Murs - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Porte(s) 1 - A - Bois et Vernis Porte(s) 2 - C - Bois et Vernis Porte(s) 3 - D - Bois et Vernis Porte(s) 4 - D - Bois et Peinture Cimaise(s) - A, B, C, D - Bois et Peinture Fenêtre(s) 1 - A - Bois et Peinture Fenêtre(s) 2 - B - Bois et Peinture Fenêtre(s) 3 - B - Bois et Peinture Volet(s) 1 - A - Bois et Peinture Volet(s) 2 - B - Bois et Peinture Volet(s) 3 - B - Bois et Peinture Allège - A, B, B - Plâtre et Peinture Embrasure(s) 1 - A - Plâtre et Peinture Embrasure(s) 2 - B - Plâtre et Peinture Embrasure(s) 3 - B - Plâtre et Peinture Radiateur(s) - A, B, B - Fonte et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour	Sol - béton et carrelage Murs - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre(s) 1 - B - Bois et Peinture Fenêtre(s) 2 - D - Bois et Peinture Porte(s) 1 - B - Bois et Vernis Porte(s) 2 - A - Bois et Peinture Porte(s) 3 - C - Bois et Peinture Porte(s) 4 - C - Bois et Peinture Volet(s) 1 - B - bois et peinture Volet(s) 2 - D - bois et peinture Embrasure(s) 1 - B - Plâtre et Peinture Embrasure(s) 2 - B - Plâtre et Peinture Embrasure(s) 3 - D - Plâtre et Peinture Radiateur(s) - B, B - Fonte et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

<b>Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)</b>	<b>Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)</b>	<b>Résultats du diagnostic d'infestation (3)</b>
Couloir	Sol - béton et carrelage Murs - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Porte(s) 1 - A - Bois et Peinture Porte(s) 2 - B - Bois et Peinture Porte(s) 3 - C - Bois et Peinture Porte(s) 4 - D - Bois et Peinture Radiateur(s) - D - Fonte et peinture Embrasure(s) 1 - A - Plâtre et Peinture Embrasure(s) 2 - D - Plâtre et Peinture Embrasure(s) 3 - D - Plâtre et Peinture Cimaise(s) - B, D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement 1	Sol - Parquet bois et Brut Murs - A, B, C, D - Bois et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Porte(s) - C - Bois et Peinture Radiateur(s) - B - Fonte et peinture Fenêtre(s) - D - Bois et Peinture Embrasure(s) - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Buanderie	Sol - Béton et brut Murs - A, B, D - pierres et brut Murs - C - Bois et Peinture Plafond - bois et Peinture Fenêtre(s) - B - Bois et Peinture Porte(s) 1 - A - Bois et Peinture Porte(s) 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Débarras	Sol - Béton et carrelage Murs - A, B, C, D - Bois et Peinture Plafond - bois et Peinture Plinthes - bois et peinture Fenêtre(s) 1 - B - Bois et peinture Fenêtre(s) 2 - D - Bois et peinture Porte(s) 1 - A - Bois et Peinture Porte(s) 2 - C - Bois et Peinture Radiateur(s) - C - Fonte et peinture Volet(s) - B - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Lingerie	Sol - béton et carrelage Murs - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - plâtre et Peinture Porte(s) - A - Bois et Peinture Radiateur(s) - B - Fonte et peinture Fenêtre(s) 1 - C - Bois et peinture Fenêtre(s) 2 - D - Bois et peinture Fenêtre(s) 3 - D - Bois et peinture Volet(s) 1 - C - bois et peinture Volet(s) 2 - D - bois et peinture Volet(s) 3 - D - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Bureau 1	Sol - Béton et carrelage Murs - A, B, D - Bois et Peinture Murs - C - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Porte(s) 1 - A - Bois et Peinture Porte(s) 2 - D - Bois et Peinture Volet(s) 1 - B - bois et peinture Volet(s) 2 - B - bois et peinture Embrasure(s) 1 - A - Bois et Peinture Embrasure(s) 2 - B - Bois et Peinture Embrasure(s) 3 - B - Bois et Peinture Radiateur(s) - B - Fonte et peinture Fenêtre(s) 1 - B - Bois et Peinture Fenêtre(s) 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement 2	Sol - béton et peinture Murs - A, B, C, D, E - plâtre et peinture Plafond - plâtre et peinture Plinthes - bois et peinture Fenêtre(s) 1 - C - bois et peinture Fenêtre(s) 2 - D - bois et peinture Fenêtre(s) 3 - E - bois et peinture Porte(s) 1 - A - bois et peinture Porte(s) 2 - B - bois et peinture Porte(s) 3 - B - Métal et peinture Radiateur(s) - C, E - Fonte et peinture Volet(s) 1 - C - bois et peinture Volet(s) 2 - D - bois et peinture Volet(s) 3 - E - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

# Etat relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Cuisine	Sol - béton et peinture Murs - A, B, C, D - plâtre et peinture Plafond - plâtre et peinture Plinthes - bois et peinture Fenêtre(s) 1 - A - bois et peinture Fenêtre(s) 2 - A - bois et peinture Porte(s) 1 - A - Métal et peinture Porte(s) 2 - C - Bois et peinture Porte(s) 3 - D - Bois et peinture Radiateur(s) - B, D - Fonte et peinture Volet(s) 1 - A - bois et peinture Volet(s) 2 - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Bureau 2	Sol - béton et peinture Murs - A, B, C, D - plâtre et peinture Plafond - plâtre et peinture Plinthes - bois et peinture Fenêtre(s) 1 - D - Bois et peinture Fenêtre(s) 2 - D - Bois et peinture Porte(s) 1 - A - Bois et peinture Porte(s) 2 - B - Bois et peinture Porte(s) 3 - C - Bois et peinture Porte(s) 4 - C - Bois et peinture Radiateur(s) - A - Fonte et peinture Volet(s) 1 - D - bois et peinture Volet(s) 2 - D - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chaufferie	Sol - béton et Brut Murs - A, B, C, D - parpaings et brut Plafond - plâtre et brut Porte(s) - A - Bois et Brut Fenêtre(s) 1 - C - Bois et peinture Fenêtre(s) 2 - D - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cellier	Sol - béton et peinture Murs - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - plâtre et Peinture Porte(s) - A - Bois et Peinture Fenêtre(s) 1 - B - Bois et peinture Fenêtre(s) 2 - C - Bois et peinture Plinthes - bois et peinture Radiateur(s) - B - Fonte et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

# Etat relatif à la présence de termites n° DA-2022-06-10310-APA



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Dégagement 3	Sol - béton et peinture Murs - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - plâtre et Peinture Plinthes - bois et peinture Porte(s) 1 - A - Bois et Peinture Porte(s) 2 - C - Bois et Brut Radiateur(s) - C - Fonte et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
WC 1	Sol - béton et peinture Murs - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - plâtre et Peinture Plinthes - bois et peinture Fenêtre(s) - D - Bois et peinture Porte(s) - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement 4	Sol - béton et peinture Murs - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - plâtre et Peinture Plinthes - bois et peinture Porte(s) 1 - A - Bois et Peinture Porte(s) 2 - B - Bois et Peinture Porte(s) 3 - C - Bois et Peinture Radiateur(s) - B - Fonte et peinture Embrasure(s) - B - Plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
WC 2	Sol - béton et peinture Murs - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - plâtre et Peinture Plinthes - bois et peinture Porte(s) - A - Bois et Peinture Fenêtre(s) - B - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
SdEau 1	Sol - pierres et brut Murs - A, B, C, D, E, F - pierres et brut Plafond - plâtre et Peinture Porte(s) 1 - A - Bois et Peinture Porte(s) 2 - B - Bois et Peinture Porte(s) 3 - F - Bois et Peinture Radiateur(s) - E - Fonte et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
WC 3	Sol - pierres et brut Murs - A, D - Plâtre et Peinture Murs - B, C - pierres et brut Plafond - plâtre et Peinture Porte(s) - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage		

# Etat relatif à la présence de termites n° DA-2022-06-10310-APA



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Dressing	Sol - Parquet stratifié et Brut Murs - A, B, C, D - Plâtre et Papier peint Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - bois et Brut Fenêtre(s) - D - Bois et peinture Porte(s) 1 - A - Bois et Peinture Porte(s) 2 - A - Bois et Peinture Porte(s) 3 - B - Bois et Peinture Porte(s) 4 - C - Bois et Peinture Radiateur(s) - C - Fonte et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
SdBain 1	Sol - Parquet bois et pvc Murs - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Porte(s) - A - Bois et Peinture Fenêtre(s) - D - Bois et peinture Radiateur(s) - D - Fonte et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Parquet bois et Brut Murs - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - bois et Peinture Fenêtre(s) 1 - C - Bois et peinture Fenêtre(s) 2 - C - Bois et peinture Fenêtre(s) 3 - D - Bois et peinture Porte(s) - A - Bois et Peinture Volet(s) 1 - C - bois et peinture Volet(s) 2 - C - bois et peinture Volet(s) 3 - D - bois et peinture Radiateur(s) - C, C - Fonte et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement 5	Sol - Parquet bois et Brut Murs - A, B - enduit et brut Murs - C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - bois et Peinture Porte(s) 1 - A - Bois et Peinture Porte(s) 2 - B - Bois et Peinture Porte(s) 3 - C - Bois et Peinture Porte(s) 4 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
SdBain/WC 1	Sol - Parquet bois et revêtement plastique (lino) Murs - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - bois et Brut Fenêtre(s) - C - Bois et peinture Porte(s) - A - Bois et Peinture Radiateur(s) - D - Fonte et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

<b>Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)</b>	<b>Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)</b>	<b>Résultats du diagnostic d'infestation (3)</b>
Chambre 2	Sol - Parquet bois et Brut Murs - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Porte(s) - A - Bois et Peinture Fenêtre(s) - C - Bois et peinture Volet(s) - C - bois et peinture Embrasure(s) - C - Plâtre et peinture Allège - C - plâtre et peinture Radiateur(s) - C - Fonte et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement 6	Sol - Parquet bois et Brut Murs - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Fenêtre(s) - B - Bois et peinture Porte(s) 1 - A - Bois et Peinture Porte(s) 2 - C - Bois et Peinture Porte(s) 3 - D - Bois et Peinture Radiateur(s) - D - Fonte et peinture Embrasure(s) - C - Plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - Parquet bois et Brut Murs - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - bois et Peinture Fenêtre(s) 1 - C - Bois et peinture Fenêtre(s) 2 - C - Bois et peinture Porte(s) 1 - A - Bois et Peinture Porte(s) 2 - B - Bois et Peinture Volet(s) 1 - C - bois et peinture Volet(s) 2 - C - bois et peinture Embrasure(s) 1 - C - Plâtre et peinture Embrasure(s) 2 - C - Plâtre et peinture Radiateur(s) - C - Fonte et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

<b>Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)</b>	<b>Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)</b>	<b>Résultats du diagnostic d'infestation (3)</b>
Dégagement 7	Sol - Parquet bois et Brut Murs - A, B, C, D, E, F - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - bois et Peinture Fenêtre(s) - B - Bois et peinture Porte(s) 1 - A - Bois et Peinture Porte(s) 2 - E - Bois et Peinture Porte(s) 3 - F - Bois et Peinture Porte(s) 4 - B - Bois et Brut Volet(s) - B - bois et peinture Embrasure(s) - B - Plâtre et peinture Allège - B - plâtre et peinture Radiateur(s) - B - Fonte et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement 8	Sol - Parquet bois et Brut Murs - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - bois et Peinture Fenêtre(s) - A - Bois et peinture Porte(s) 1 - A - Bois et Peinture Porte(s) 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
SdBain/WC 2	Sol - Béton et carrelage Murs - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Carrelage et Brut Fenêtre(s) 1 - C - Bois et peinture Fenêtre(s) 2 - D - Bois et peinture Porte(s) - A - Bois et Peinture Radiateur(s) - D - Fonte et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 4	Sol - Parquet bois et Brut Murs - A, B, C, D, E, F - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre(s) - E - Bois et peinture Porte(s) 1 - A - Bois et Peinture Porte(s) 2 - F - Bois et Peinture Radiateur(s) - E - Fonte et peinture Volet(s) - E - bois et peinture Embrasure(s) - E - Plâtre et peinture Allège - E - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

# Etat relatif à la présence de termites n° DA-2022-06-10310-APA



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Chambre 5	Sol - Parquet stratifié et Brut Murs - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Porte(s) 1 - A - Bois et Peinture Porte(s) 2 - C - Bois et Peinture Fenêtre(s) - B - Bois et peinture Embrasure(s) - B - Plâtre et peinture Allège - B - plâtre et peinture Volet(s) - B - bois et peinture Radiateur(s) - B - Fonte et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement 9	Sol - Parquet stratifié et Brut Murs - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Porte(s) 1 - A - Bois et Peinture Porte(s) 2 - B - Bois et Peinture Porte(s) 3 - C - Bois et Peinture Radiateur(s) - A - Fonte et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
SdBain 2	Sol - Parquet stratifié et Brut Murs - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre(s) 1 - B - Bois et peinture Fenêtre(s) 2 - C - Bois et peinture Porte(s) - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
WC 4	Sol - Parquet stratifié et Brut Murs - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre(s) - C - Bois et peinture Porte(s) - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salon	Sol - Béton et tomettes Murs - A, B, C, D - enduit et brut Plafond - Plâtre et Peinture Porte(s) - A - Bois et Vernis Fenêtre(s) 1 - B - Bois et peinture Fenêtre(s) 2 - C - Bois et peinture Fenêtre(s) 3 - C - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
2ème étage		

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Grenier	Sol - Parquet bois et Brut Murs - A, B, C, D - pierres et brut Plafond - bois et brut Porte(s) - A - Bois et Peinture Fenêtre(s) 1 - A - Bois et peinture Fenêtre(s) 2 - C - Bois et peinture Fenêtre(s) 3 - C - Bois et peinture Fenêtre(s) 4 - D - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
<b>S-Sol</b>		
Cave 1	Sol - Pierres Mur - Pierres Plafond - Pierres Porte - -	Absence d'indices d'infestation de termites
Cave 2	Sol - Pierres Mur - Pierres Plafond - Pierres Porte - -	Absence d'indices d'infestation de termites
Cave 3	Sol - Pierres Mur - Pierres Plafond - Pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
<b>Dépendances</b>		
Atelier	Sol - Terre battue Mur - Pierres Plafond - Charpente bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Garage	Sol - Terre battue Mur - Pierres Plafond - Charpente bois	Absence d'indices d'infestation de termites
<b>Combles</b>		
Combles 1	Sol - Isolant Plafond - Plaques ondulées fibre-ciment	Absence d'indices d'infestation de termites
Combles 2	Sol - Isolant Plafond - Plaques ondulées fibre-ciment	Absence d'indices d'infestation de termites
Combles 4	Sol - Isolant Plafond - Charpente bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Combles 5	Sol - Isolant Plafond - Charpente bois	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

## E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétiions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

### **Rappels réglementaires :**

L 133-5 du CCH : *Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.*

Article L 112-17 du CCH : *Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.*

**F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :****Combles - Combles 3 (Absence de trappe de visite),****Combles - Combles 6 (Absence de trappe de visite)****G. – Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :**

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Combles - Combles 3	Toutes	Absence de trappe de visite
Combles - Combles 6	Toutes	Absence de trappe de visite
RdC - Entrée, RdC - Salle à manger, RdC - Séjour, RdC - Couloir, RdC - Dégagement 1, RdC - Buanderie, RdC - Débarras, RdC - Lingerie, RdC - Bureau 1, RdC - Dégagement 2, RdC - Cuisine, RdC - Bureau 2, RdC - Chaufferie, RdC - Cellier, RdC - Dégagement 3, RdC - WC 1, RdC - Dégagement 4, RdC - WC 2, RdC - SdEau 1, RdC - WC 3, 1er étage - Dressing, 1er étage - SdBain 1, 1er étage - Chambre 1, 1er étage - Dégagement 5, 1er étage - SdBain/WC 1, 1er étage - Chambre 2, 1er étage - Dégagement 6, 1er étage - Chambre 3, 1er étage - Dégagement 7, 1er étage - Dégagement 8, 1er étage - SdBain/WC 2, 1er étage - Chambre 4, 1er étage - Chambre 5, 1er étage - Dégagement 9, 1er étage - SdBain 2, 1er étage - WC 4, 1er étage - Salon, 2ème étage - Grenier, Dépendances - Atelier, Dépendances - Garage	sols, murs, plinthes	mobiliers non déplacés

**Les locaux étant meublés, l'investigation a été limitée.**

L'état est effectué dans/sur toutes les parties visibles et accessibles sans sondages destructifs. Le contrôle du bien se limite aux parties visibles et accessibles. A la charge du client de rendre accessibles et visibles toutes les parties du bien.

Toutes les pièces de bois accessibles sont sondées. Le gros œuvre d'un bâtiment, l'intérieur des murs, des planchers, les poutres plâtrées, les combles inaccessibles, la charpente non visible (plafond sous charpente), faux plafond, toutes les parties habillées (papiers peints, moquettes, polystyrène, tissus, PVC, lambris, plinthes, carrelage) restent des parties inaccessibles.

Les terrains sont contrôlés sur un périmètre de 10 mètres autour du bâti, en recherchant tous les éléments naturels permettant la détection de termites.

Les stocks de bois et matériaux divers dans le bien ou à proximité du bien contrôlé ne peuvent être déplacés par nos soins, ces travaux restant à la charge du client.

Notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés. Nous vous proposons de revenir sur les lieux du diagnostic pour une visite complémentaire des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés. Ceci à la requête expresse du propriétaire ou de son mandataire dès lorsqu'il aura rendu accessible les éléments non vérifiés (frais de déplacement et rédaction des documents définis par avenant au présent constat, et restant à la charge du client).

**H. – Constatations diverses :**

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Autres agents de dégradation biologique du bois constatés le jour de la visite dans le bâti

**Note 1:** *Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.*

## I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain ou termites de bois sec et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

**1. examen visuel des parties visibles et accessibles :**

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

**2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :**

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc. L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

**3. Matériel utilisé :**

Poinçon, décintroir, ciseau à bois, marteau, pied de biche, lampe, échelle de 3 mètres, humidimètre.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

**Sans accompagnateur**

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

**Néant**

## J. – VISA et mentions :

*Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de terme dans le bâtiment objet de la mission.*

*Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.*

*Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.*

*Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.*

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE** (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))*

Visite effectuée le **11/07/2022**.

Fait à **CARQUEFOU**, le **12/07/2022**

Par : **PACHETEAU Anthony**

Signature du représentant :  
**Ludvic GISLARD**



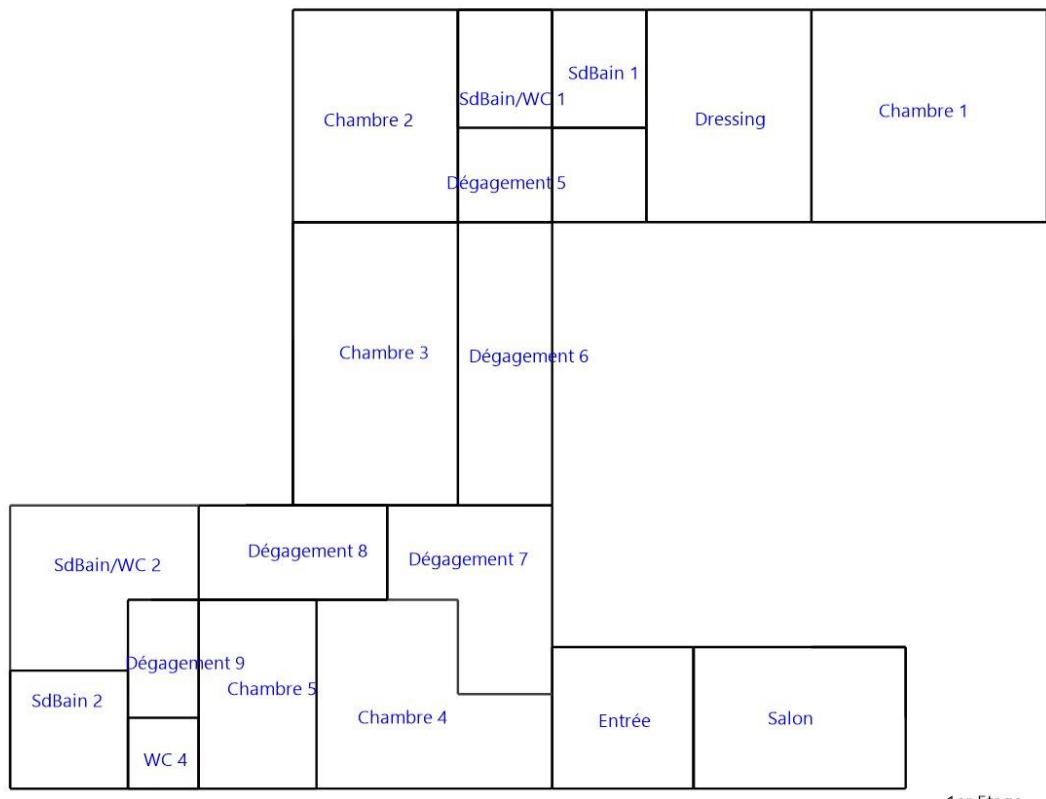
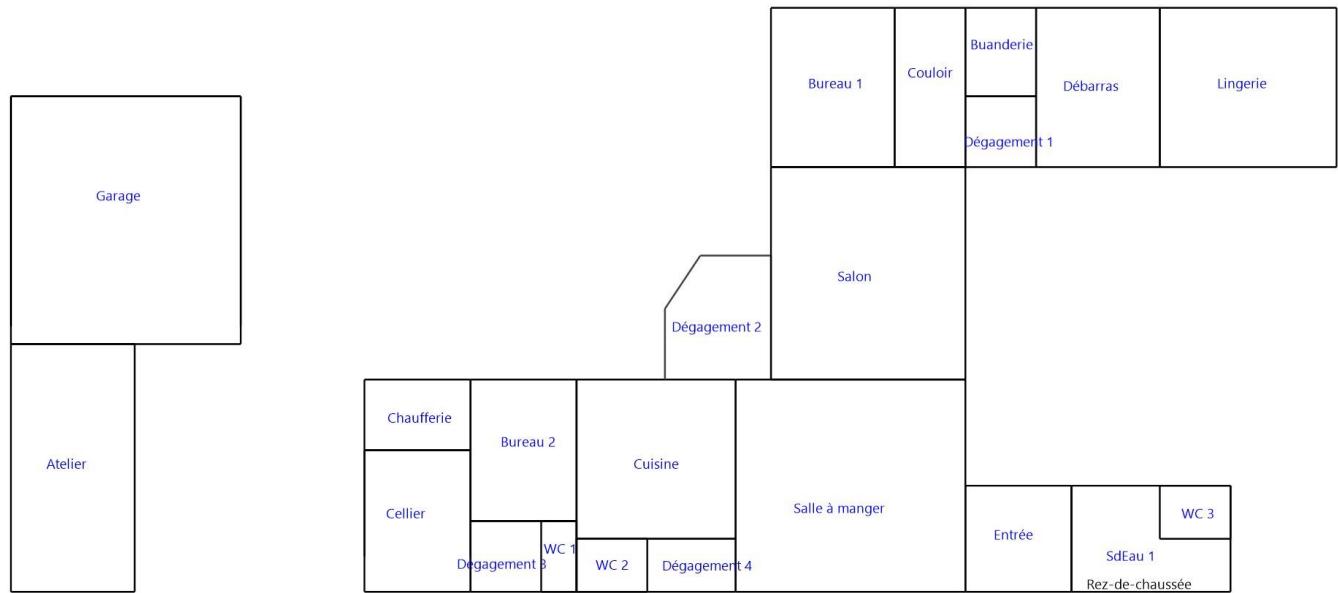
**BATIS'GROUP (SARL Batis'Invest)**  
15 allées des Sapins  
44470 CARQUEFOU

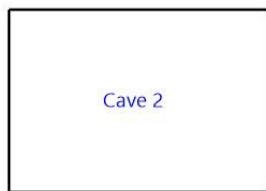


**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

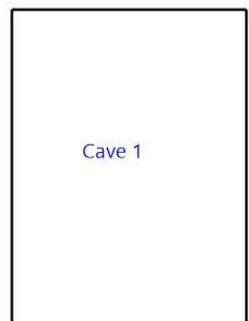
**RESERVE DE PROPRIETE** : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980). Voir nos conditions générales de vente.

## Annexe – Plans – croquis

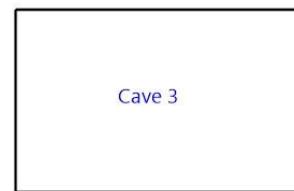




Cave 2

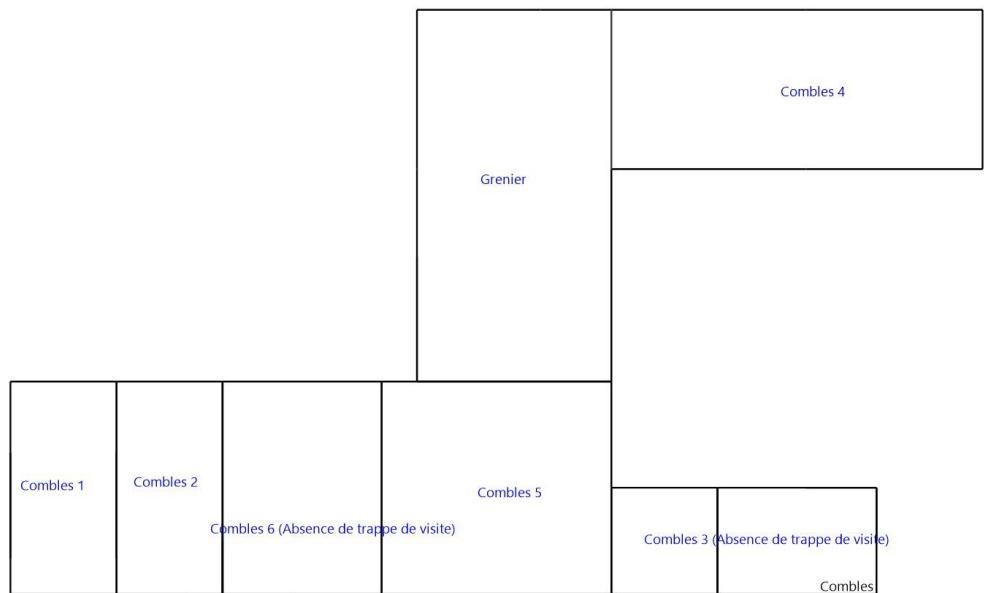


Cave 1



Cave 3

Sous-sol



## Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

**Ordre de mission n°DA-2022-06-10310-APA**

<b>Objet de la mission :</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites		<input checked="" type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP)
<input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions		<input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Electricité
<input checked="" type="checkbox"/> Diag. Assainissement		
<b>Désignation du propriétaire</b>		
Nom / Société : .... <b>M./Mme CLINE</b> Adresse : ..... <b>58 Rue du Port</b> CP : ..... <b>85400</b> Ville : ..... <b>Luçon</b> Tel : ..... <b>06.67.18.30.75</b> Mail : ..... <b>olivier.cline@gmail.com</b>		
<b>Désignation du ou des bâtiments</b>		
Adresse : ..... <b>58 Rue du Port</b> Code Postal : ... <b>85400</b> Ville : ..... <b>Luçon</b> Département :. <b>Vendée</b> Précision : ..... N° lot : .....		
<b>Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)</b>		
Type : ..... <b>Autre</b> Nom / Société : .... <b>M./Mme CLINE</b> Adresse : ..... <b>58 Rue du Port 85400 Luçon</b> Téléphone : ..... <b>06.67.18.30.75</b> Mail : ..... <b>olivier.cline@gmail.com</b>		
<b>Occupant</b>		
Nom / Société : .... <b>M./Mme CLINE</b> Adresse : ..... <b>58 Rue du Port</b> Code Postal : ..... <b>85400</b> Ville : ..... <b>Luçon</b> Téléphone : ..... <b>06.67.18.30.75</b> Mail : ..... <b>olivier.cline@gmail.com</b>		
<b>Mission : Vente</b>		
Type de bien à expertiser : ..... <b>Habitation (maison individuelle) - Maison</b> Date du permis de construire : ..... <b>avant 1949</b> Surface : ..... <b>420 m<sup>2</sup></b> Lots rattachés : ..... <input type="checkbox"/> Cave , <input type="checkbox"/> Garage , <input type="checkbox"/> Terrain , <input type="checkbox"/> Autre Autres informations : ..... <input type="checkbox"/> Ascenseur, <input type="checkbox"/> Animaux Section cadastrale : ..... Périmètre de repérage : ..... <b>Ensemble de la propriété</b> Accompagnateur : ..... <b>Sans accompagnateur</b> Remise des clefs : ..... <b>Sur place</b> Date et heure de la visite : ..... <b>11/07/2022 à 09 h 00</b> durée approximative <b>9 h 0</b> Filigrane : .....		
<b>Administratif</b>		
Facturation : ..... <input checked="" type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Donneur d'ordre <input type="checkbox"/> Notaire Destinataire(s) des rapports : ..... <input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Donneur d'ordre <input type="checkbox"/> Notaire <input type="checkbox"/> Agence Impératif de date : .....		

**Signature du représentant :**





## Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 3795 Version 007

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur PACHETEAU Anthony**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 22/03/2021 - Date d'expiration : 21/03/2028
Energie sans mention	Energie sans mention Date d'effet : 17/05/2021 - Date d'expiration : 16/05/2028
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 22/03/2021 - Date d'expiration : 21/03/2028
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 14/04/2021 - Date d'expiration : 13/04/2028
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 27/04/2021 - Date d'expiration : 26/04/2028

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Édité à Saint-Grégoire, le 12/05/2021.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2011 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amianté, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amianté, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amianté dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

**I.Cert**  
Institut de CertificationCertification de personnes  
Diagnostiqueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

  
cofrac  
ACCREDITATION  
N°4 0522  
PCRF  
CERTIFICATION  
DE PERSONNES  
DISPONIBLE SUR  
[WWW.COFRAC.FR](http://WWW.COFRAC.FR)

CPE DI FR 11 rev17

## Etat de l'Installation Intérieure d'Électricité

Numéro de dossier : DA-2022-06-10310-APA  
Date du repérage : 11/07/2022

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Il concerne les locaux d'habitation comportant une installation intérieure d'électricité réalisée depuis plus de quinze ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

**Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans pour une transaction et de 6 ans pour une mise en location.**

### 1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

*Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :*

Type d'immeuble : ..... **Maison individuelle**

Adresse : ..... **58 Rue du Port**

Commune : ..... **85400 Luçon**

Département : ..... **Vendée**

Référence cadastrale : ..... **Section cadastrale AP, Parcelle(s) n° 250**, identifiant fiscal : **NC**

*Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :*

Périmètre de repérage : ..... **Ensemble de la propriété**

Année de construction : ..... **avant 1949**

Année de l'installation : ..... **avant 1949**

Distributeur d'électricité : ..... **Enedis**

Parties du bien non visitées : ..... **Combles - Combles 3 (Absence de trappe de visite),**

**Combles - Combles 6 (Absence de trappe de visite)**

### 2. - Identification du donneur d'ordre

*Identité du donneur d'ordre :*

Nom et prénom : ..... **M./Mme CLINE**

Adresse : ..... **58 Rue du Port**

**85400 Luçon**

Téléphone et adresse internet : .. **Non communiquées**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

*Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :*

Nom et prénom : ..... **M./Mme CLINE**

Adresse : ..... **58 Rue du Port**

**85400 Luçon**

### 3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **PACHETEAU Anthony**

Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **DIAG AGENCES**

Adresse : ..... **15 allée des Sapins**

..... **44470 CARQUEFOU**

Numéro SIRET : ..... **451 978 183 00114**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**

Numéro de police et date de validité : ..... **10068975804 - 01/01/2023**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert** le **22/03/2021** jusqu'au **21/03/2028**. (Certification de compétence **CPDI 3795**)



## 4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

## 5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

**L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.**

**L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

**Anomalies avérées selon les domaines suivants :**

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies	Photo
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. <b>Recommendations :</b> Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection	
	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. <b>Recommendations :</b> Présence de prises de courant équipées de broche de terre non reliée à la terre	
	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. <b>Recommendations :</b> Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection	



Domaines	Anomalies	Photo
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	<p>Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants.</p> <p><b>Recommandations :</b> Présence de disjoncteur(s) divisionnaire(s) 32A protégeant(s) un(des) conducteur(s) en 2,5mm<sup>2</sup>. (RdC - Buanderie)</p>	
	<p>A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.</p> <p><b>Recommandations :</b> Présence de pontage(s) de section insuffisante</p>	
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	<p>Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).</p> <p><b>Recommandations :</b> Présence de luminaires inadaptés à la zone où ils sont situés.</p>	
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	<p>L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.</p> <p><b>Recommandations :</b> Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe est manquante ou partiellement manquante.</p>	

**Anomalies relatives aux installations particulières :**

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

**Informations complémentaires :**

Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA
	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur
	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

## 6. – Avertissement particulier

**Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés**

Domaines	Points de contrôle
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre	Présence <b>Point à vérifier :</b> Elément constituant la prise de terre approprié <b>Motifs :</b> non visible
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Caractéristiques techniques <b>Point à vérifier :</b> Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale <b>Motifs :</b> non visible
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels : courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique <b>Point à vérifier :</b> Courants assignés des interrupteurs différentiels de plusieurs tableaux adaptés. <b>Motifs :</b> Contrôle impossible selon la norme

**Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :**

Combles - Combles 3 (Absence de trappe de visite),  
Combles - Combles 6 (Absence de trappe de visite)

## 7. – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Centre Alphas - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))***

Dates de visite et d'établissement de l'état :



Visite effectuée le : **11/07/2022**  
Etat rédigé à **CARQUEFOU**, le **12/07/2022**

**Signature de l'opérateur :**  
**Par : PACHETEAU Anthony**

**Signature du représentant :**  
**Ludvic GISLARD**

**BATIS'GROUP (SARL Batis'Invest)**  
15 allées des Sapins  
44470 CARQUEFOU

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

**RESERVE DE PROPRIETE :** Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980). Voir nos conditions générales de vente.



## 8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

### Objectif des dispositions et description des risques encourus

**Appareil général de commande et de protection** : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

**Protection différentielle à l'origine de l'installation** : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Prise de terre et installation de mise à la terre** : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Protection contre les surintensités** : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

**Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche** : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégiée, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche** : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Matériels électriques présentant des risques de contact direct** : Les matériaux électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériaux électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage** : Ces matériaux électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériaux présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives** : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

**Piscine privée ou bassin de fontaine** : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## Informations complémentaires

### Objectif des dispositions et description des risques encourus

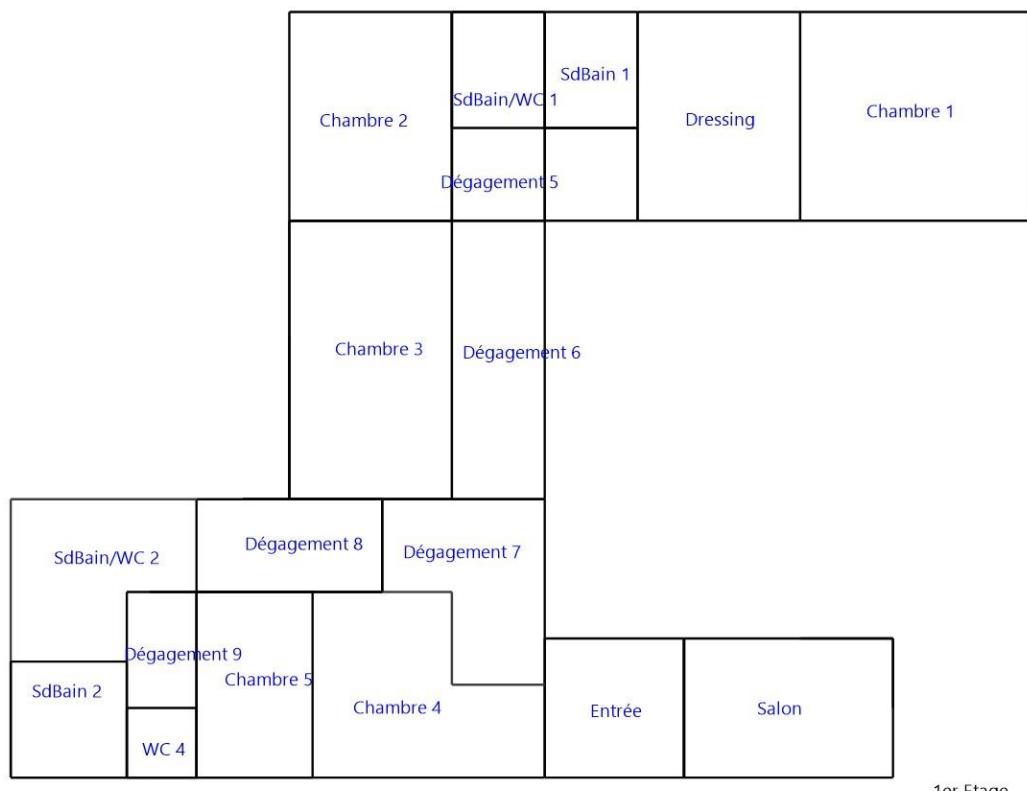
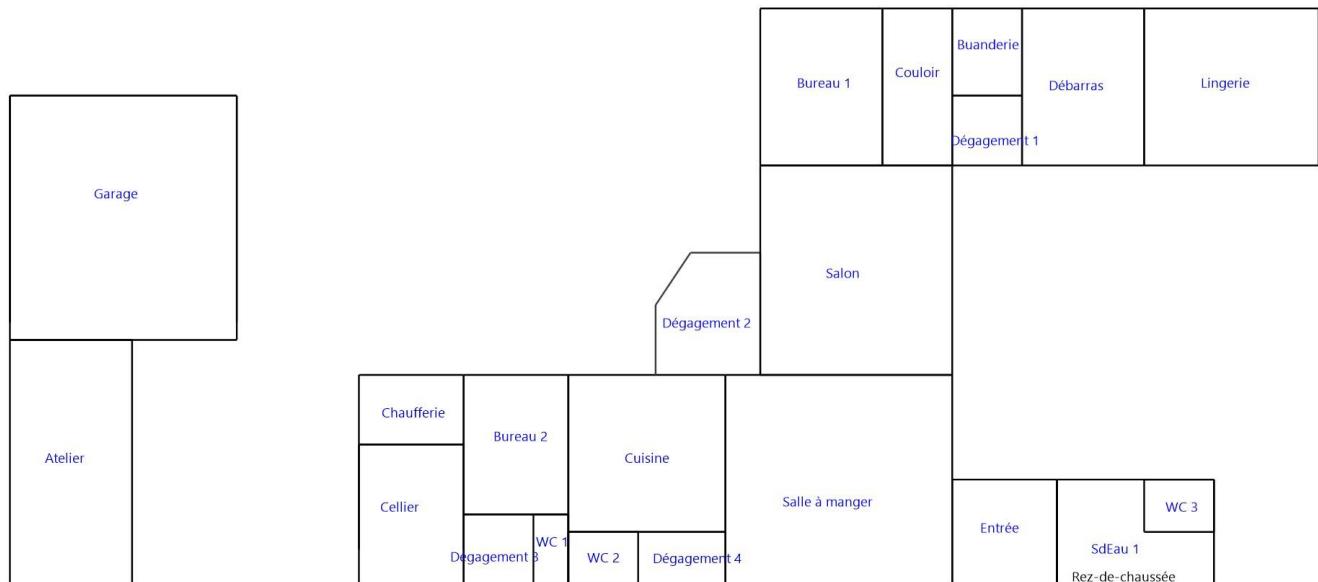
**Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique** : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériaux, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Socles de prise de courant de type à obturateurs** : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

**Socles de prise de courant de type à puits** : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

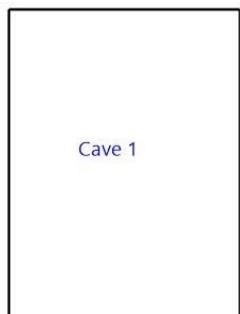


Annexe - Croquis de repérage





Cave 2

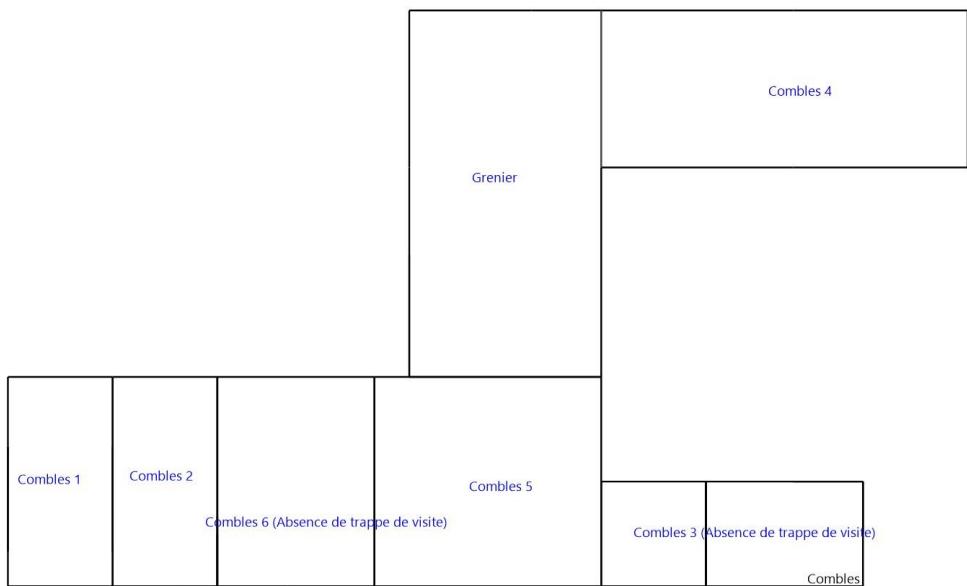


Cave 1



Cave 3

Sous-sol

**Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)**

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides

# Etat de l'Installation Intérieure d'Électricité n° DA-2022-06-10310-APA



- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

- CERTIFICAT AUX NORMES DE SURFACE ET D'HABILITÉ ET PRÉT A TAUX ZÉRO,

- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION,

- CAROTTAGE D'ENROBES ET DE BITUME POUR RECHERCHE D'AMIANTE ET HYDROCARBURES

- AROMATIQUES POLYCYCLIQUES

- REPERAGE D'AMIANTE AVANT/APRÈS TRAVAUX ET DEMOLITION

- CONTROL VISUEL AMIANTE

- PRESENCE DE CHAMPIGNONS LIGNIVORES,

- EVALUATION IMMORTELLE,

- CONTROL INSTALLATIONS ASSAINISSEMENT COLLECTIF, EN RAPPORT AVEC LES ACTIVITES DECrites AU CONTRAT (REPRESENTANT

- FORMATION EN 10% DU CHIFFRE D'AFFAIRES),

- AUDIT ENERGETIQUE

- EXPERTISE POUR MOINS DE 10% DU CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL,

- RECHERCHE DE METAUX LOURDS

- DIAGNOSTIC DE LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR

- DIAGNOSTIC HUMIDITE

- VERIFICATION PERIODIQUE DES INSTALLATIONS DE GAZ ET D'ÉLECTRICITE

- EXPERTISE PERIODIQUE LEVAGE, ENGIENS DE CHANTIER, APPAREILS SOUS PRESSION,

- VERIFICATION PERIODIQUE PORTES AUTOMATIQUES ET BARRIERES (VÉHICULE ET PIETON)

- DIAGNOSTIC DECHETS DE CHANTIER

- DIAGNOSTIC ELECTRIQUE ET GAZ SUR MOBIL HOMES

- DIAGNOSTIC PLUMB DANS L'EAU

- REPERAGE PLUMB AVANT/APRÈS TRAVAUX DEMOLITION

Sont couvertes les activités listées aux conditions particulières, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnosteurs salariés ou sous-traitants ayant été certifiés, ou qu'ils aient été formés par un organisme accrédité lorsque la réglementation le exige. Il est rappelé à l'assuré que l'existence de ses certifications est une condition substantielle à l'application des garanties

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La garantie s'effectue à concurrence des renoncements de garanties figurant dans le tableau ci-dessous.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2022 au 01/01/2023, sous réserve des possibilités de suspensions ou de résiliation en cours d'application pour les périodes par le Comité des Assurances ou le courtier.

Fait à PARIS le 18 décembre 2021

Pour la société :

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 11 999 000 Euros

Siège social : 313, Avenue de l'Europe 92272 Nanterre Cedex 05 0657460 RCS Nanterre

Enregistrement par le Code des Sociétés : RCS Nanterre 722 052 466

Cléf d'identification fiscale : FR 14 722 052 466

Opérateur d'assurances autorisé de l'IA - 26-L-CE - Sur lequel les garanties portent leur AXA Assurance

## ATTESTATION

Assurance et Banque

Votre Assurance  
► BIENÉSTAIRES



SAS Batis Invest  
1 RUE DES ESTANCIERES  
44119 GRANDCHAMPS DES FONTAINES FR

COURRIER

VP ASSOCIES

81 BOULEVARD PIERRE PREMIER

35110 LE BOISCAUT

Tél : 05 56 95 75 75

Fax : 05 56 54 06

E-mail : CONTACT@VPASSOCIES.FR

Portetelle : +33 6 47 89 94

AXA France IARD, atteste que :

Vos références :

Contrat n° 10068975804

Credit n° 062 155 36 20

Assure additionnel 1 :

Assuré additionnel 2 :

Assuré additionnel 3 :

Assuré additionnel 4 :

Assuré additionnel 5 :

Assuré additionnel 6 :

Assuré additionnel 7 :

Assuré additionnel 8 :

Assuré additionnel 9 :

Assuré additionnel 10 :

Assuré additionnel 11 :

Assuré additionnel 12 :

Assuré additionnel 13 :

Assuré additionnel 14 :

Assuré additionnel 15 :

Assuré additionnel 16 :

Assuré additionnel 17 :

Assuré additionnel 18 :

Assuré additionnel 19 :

Assuré additionnel 20 :

Assuré additionnel 21 :

Assuré additionnel 22 :

Assuré additionnel 23 :

Assuré additionnel 24 :

Assuré additionnel 25 :

Assuré additionnel 26 :

Assuré additionnel 27 :

Assuré additionnel 28 :

Assuré additionnel 29 :

Assuré additionnel 30 :

Assuré additionnel 31 :

Assuré additionnel 32 :

Assuré additionnel 33 :

Assuré additionnel 34 :

Assuré additionnel 35 :

Assuré additionnel 36 :

Assuré additionnel 37 :

Assuré additionnel 38 :

Assuré additionnel 39 :

Assuré additionnel 40 :

Assuré additionnel 41 :

Assuré additionnel 42 :

Assuré additionnel 43 :

Assuré additionnel 44 :

Assuré additionnel 45 :

Assuré additionnel 46 :

Assuré additionnel 47 :

Assuré additionnel 48 :

Assuré additionnel 49 :

Assuré additionnel 50 :

Assuré additionnel 51 :

Assuré additionnel 52 :

Assuré additionnel 53 :

Assuré additionnel 54 :

Assuré additionnel 55 :

Assuré additionnel 56 :

Assuré additionnel 57 :

Assuré additionnel 58 :

Assuré additionnel 59 :

Assuré additionnel 60 :

Assuré additionnel 61 :

Assuré additionnel 62 :

Assuré additionnel 63 :

Assuré additionnel 64 :

Assuré additionnel 65 :

Assuré additionnel 66 :

Assuré additionnel 67 :

Assuré additionnel 68 :

Assuré additionnel 69 :

Assuré additionnel 70 :

Assuré additionnel 71 :

Assuré additionnel 72 :

Assuré additionnel 73 :

Assuré additionnel 74 :

Assuré additionnel 75 :

Assuré additionnel 76 :

Assuré additionnel 77 :

Assuré additionnel 78 :

Assuré additionnel 79 :

Assuré additionnel 80 :

Assuré additionnel 81 :

Assuré additionnel 82 :

Assuré additionnel 83 :

Assuré additionnel 84 :

Assuré additionnel 85 :

Assuré additionnel 86 :

Assuré additionnel 87 :

Assuré additionnel 88 :

Assuré additionnel 89 :

Assuré additionnel 90 :

Assuré additionnel 91 :

Assuré additionnel 92 :

Assuré additionnel 93 :

Assuré additionnel 94 :

Assuré additionnel 95 :

Assuré additionnel 96 :

Assuré additionnel 97 :

Assuré additionnel 98 :

Assuré additionnel 99 :

Assuré additionnel 100 :

Assuré additionnel 101 :

Assuré additionnel 102 :

Assuré additionnel 103 :

Assuré additionnel 104 :

Assuré additionnel 105 :

Assuré additionnel 106 :

Assuré additionnel 107 :

Assuré additionnel 108 :

Assuré additionnel 109 :

Assuré additionnel 110 :

Assuré additionnel 111 :

Assuré additionnel 112 :

Assuré additionnel 113 :

Assuré additionnel 114 :

Assuré additionnel 115 :

Assuré additionnel 116 :

Assuré additionnel 117 :

Assuré additionnel 118 :

Assuré additionnel 119 :

Assuré additionnel 120 :

Assuré additionnel 121 :

Assuré additionnel 122 :

Assuré additionnel 123 :

Assuré additionnel 124 :

Assuré additionnel 125 :

Assuré additionnel 126 :

Assuré additionnel 127 :

Assuré additionnel 128 :

Assuré additionnel 129 :

Assuré additionnel 130 :

Assuré additionnel 131 :

Assuré additionnel 132 :

Assuré additionnel 133 :

Assuré additionnel 134 :

Assuré additionnel 135 :

Assuré additionnel 136 :

Assuré additionnel 137 :

Assuré additionnel 138 :

Assuré additionnel 139 :

Assuré additionnel 140 :

Assuré additionnel 141 :

Assuré additionnel 142 :

Assuré additionnel 143 :

Assuré additionnel 144 :

Assuré additionnel 145 :

Assuré additionnel 146 :

Assuré additionnel 147 :

Assuré additionnel 148 :

Assuré additionnel 149 :

Assuré additionnel 150 :

Assuré additionnel 151 :

Assuré additionnel 152 :

Assuré additionnel 153 :

Assuré additionnel 154 :

Assuré additionnel 155 :

Assuré additionnel 156 :

Assuré additionnel 157 :

Assuré additionnel 158 :

Assuré additionnel 159 :

Assuré additionnel 160 :

Assuré additionnel 161 :

Assuré additionnel 162 :

Assuré additionnel 163 :

Assuré additionnel 164 :

Assuré additionnel 165 :

Assuré additionnel 166 :

Assuré additionnel 167 :

Assuré additionnel 168 :

Assuré additionnel 169 :

Assuré additionnel 170 :

Assuré additionnel 171 :

Assuré additionnel 172 :

Assuré additionnel 173 :

Assuré additionnel 174 :

Assuré additionnel 175 :

Assuré additionnel 176 :

Assuré additionnel 177 :

Assuré additionnel 178 :

Assuré additionnel 179 :

Assuré additionnel 180 :

Assuré additionnel 181 :

Assuré additionnel 182 :

Assuré additionnel 183 :

Assuré additionnel 184 :

Assuré additionnel 185 :

Assuré additionnel 186 :

Assuré additionnel 187 :

Assuré additionnel 188 :

Assuré additionnel 189 :

Assuré additionnel 190 :

Assuré additionnel 191 :

Assuré additionnel 192 :

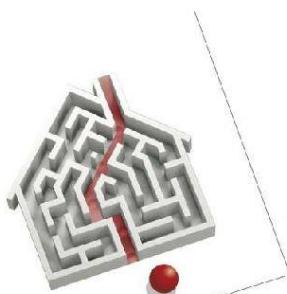
Assuré additionnel 193 :

Assuré additionnel 194 :

Assuré additionnel 195 :

Assuré additionnel 196 :

Assuré additionnel



# Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 3795 Version 007

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur PACHETEAU Anthony**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 22/03/2021 - Date d'expiration : 21/03/2028
Energie sans mention	Energie sans mention Date d'effet : 17/05/2021 - Date d'expiration : 16/05/2028
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 22/03/2021 - Date d'expiration : 21/03/2028
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 14/04/2021 - Date d'expiration : 13/04/2028
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 27/04/2021 - Date d'expiration : 26/04/2028

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Édité à Saint-Grégoire, le 12/05/2021.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2010 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâti et les critères d'accréditation des organismes de certification ou - Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâti ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâti et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâti et les critères d'accréditation des organismes de certification ou - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état à la présence de termite dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de mise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Ou Arrêté du 7 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes  
Diagnostiqueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev17

## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en ligne* par	SAS DIAG 44
Numéro de dossier	DA-2022-06-10310-APA
Date de réalisation	12/07/2022

Localisation du bien	58 Rue du Port 85400 Luçon
Section cadastrale	000 AP 250
Altitude	6.27m
Données GPS	Latitude 46.451618 - Longitude -1.167979

Désignation du vendeur	CLINE
Désignation de l'acquéreur	

\* Document réalisé en ligne par **SAS DIAG 44** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

### EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES

Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 3 - Modérée	EXPOSÉ **	-
Commune à potentiel radon de niveau 3	NON EXPOSÉ **	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols	NON EXPOSÉ **	-

### INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE

- Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif (1)	NON EXPOSÉ **	-
- Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif (1)	EXPOSÉ **	-

### PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>  
Plan disponible en Préfecture et/ou en Mairie de Luçon

- Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	Informatif	NON EXPOSÉ **	-
------------------------------------	------------	---------------	---

\*\* Réponses automatiques générées par le système.

(1) À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques et Pollutions

Imprimé Officiel (feuille rose/violette)

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

Extrait Cadastral

Zonage réglementaire sur la Sismicité

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé

Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 19-DDTM85-768

du 26/12/2019

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

58 Rue du Port  
85400 Luçon

Cadastre

000 AP 250

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

prescrit

anticipé

approuvé

date

1 oui  non

1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

inondation

crue torrentielle

mouvements de terrain

avalanches

sécheresse / argile

cyclone

remontée de nappe

feux de forêt

séisme

volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

2 oui  non

oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

prescrit

anticipé

approuvé

date

3 oui  non

3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :

mouvements de terrain

autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

4 oui  non

oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé

5 oui  non

5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique

effet thermique

effet de surpression

projection

risque industriel

oui  non

oui  non

6 oui  non

oui  non

oui  non

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en

zone 1 très faible

zone 2 faible

zone 3 modérée

zone 4 moyenne

zone 5 forte

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

oui  non

### Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)

NC\*  oui  non

\* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*\*

\*\* catastrophe naturelle, minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

oui  non

### Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité

### Vendeur - Acquéreur

Vendeur

CLINE

Acquéreur

Date

12/07/2022

Fin de validité

12/01/2023

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.naturalsisks.com>  
© 2022 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

## Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Vendée  
Adresse de l'immeuble : 58 Rue du Port 85400 Luçon  
En date du : 12/07/2022

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations et coulées de boue	11/07/1984	11/07/1984	26/06/1985	10/07/1985	
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1990	12/08/1991	30/08/1991	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1991	30/09/1996	12/03/1998	28/03/1998	
Inondations et coulées de boue	07/06/1993	10/06/1993	28/09/1993	10/10/1993	
Inondations et coulées de boue	29/09/1999	30/09/1999	07/02/2000	26/02/2000	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations, coulées de boue, mouvements de terrain et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2017	31/12/2017	18/09/2018	20/10/2018	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : CLINE

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

#### Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

## Extrait Cadastral

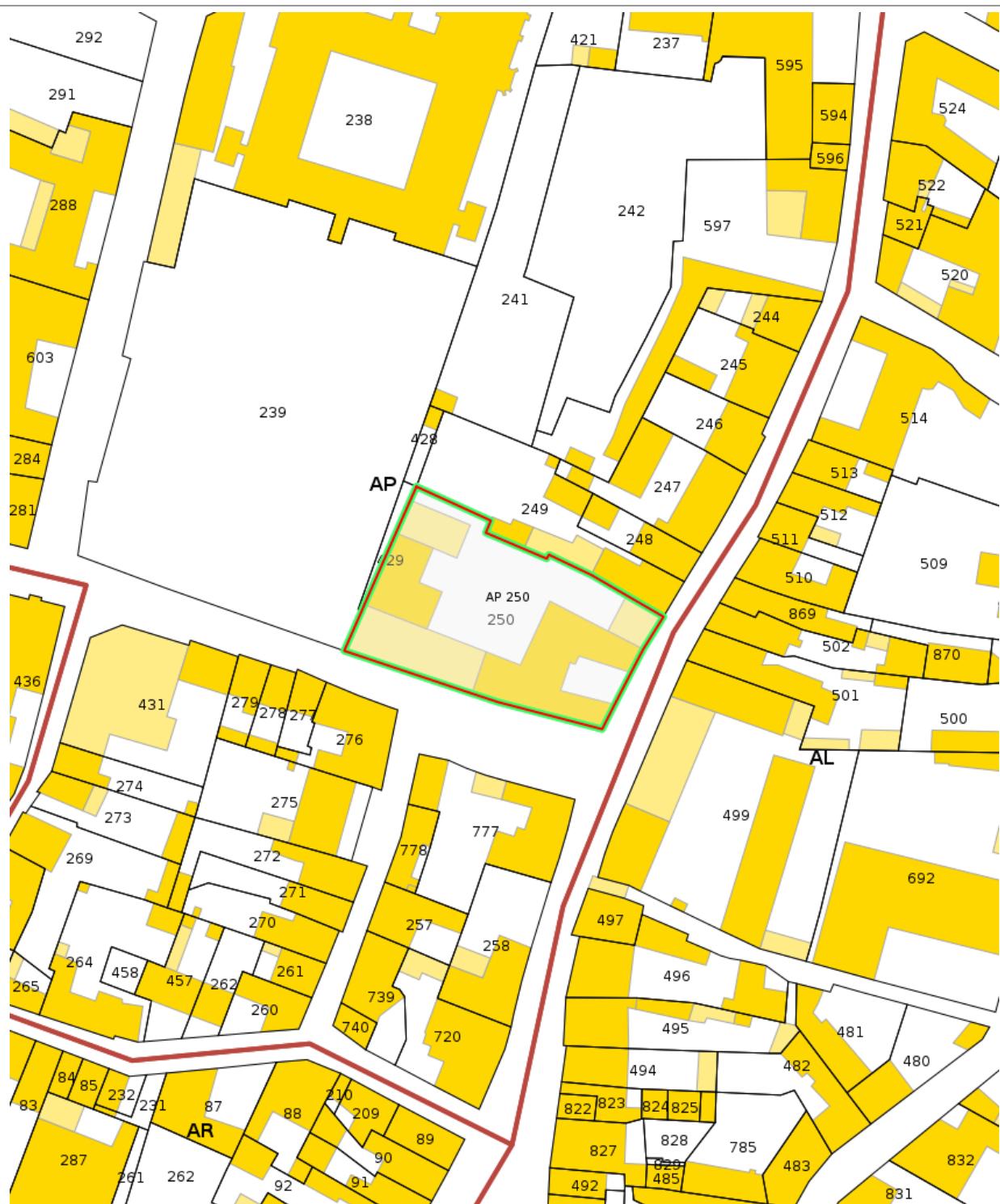
Département : Vendée

Commune : Luçon

Parcelles : 000 AP 250

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

IMG REPERE

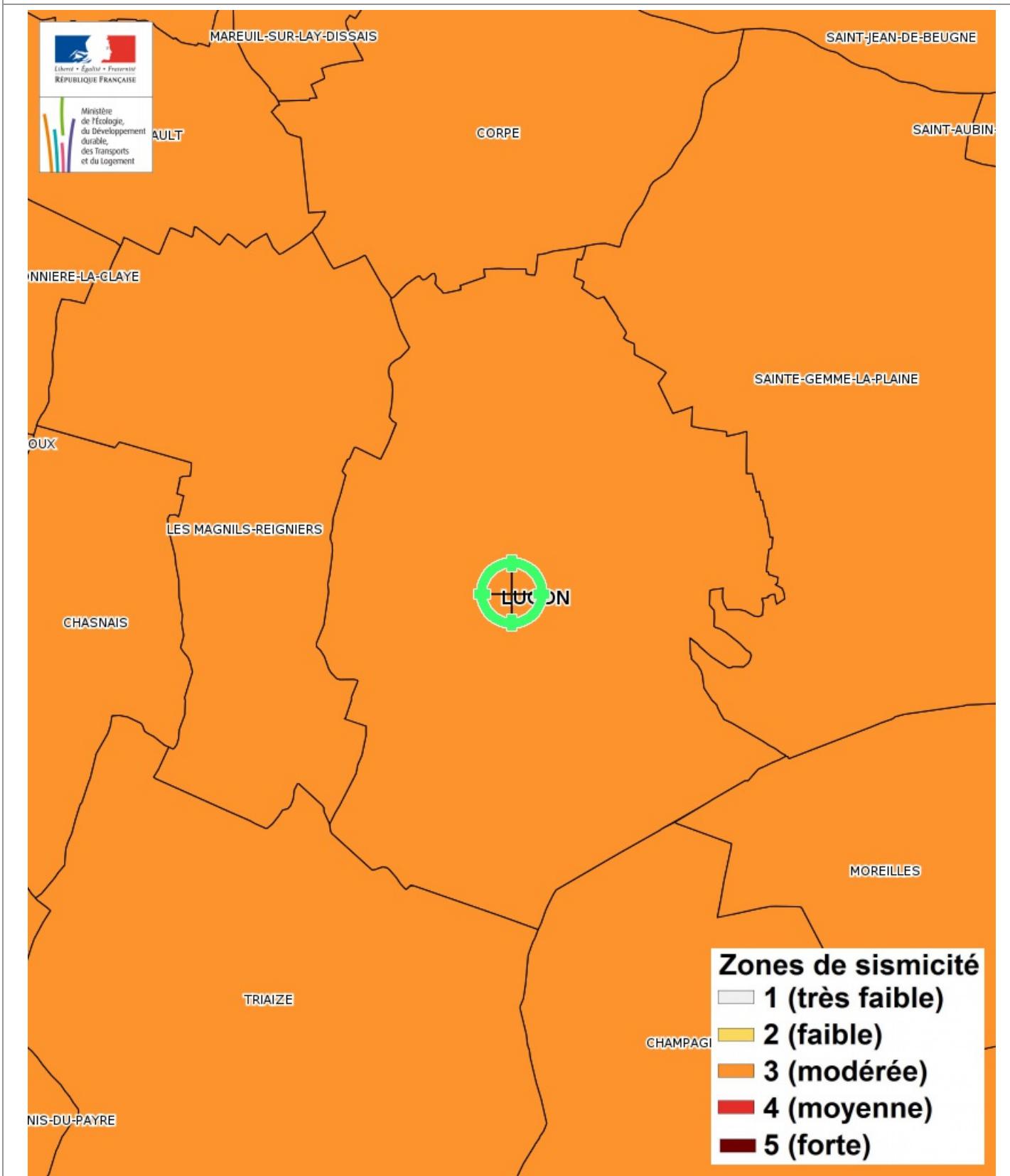


## Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Vendée

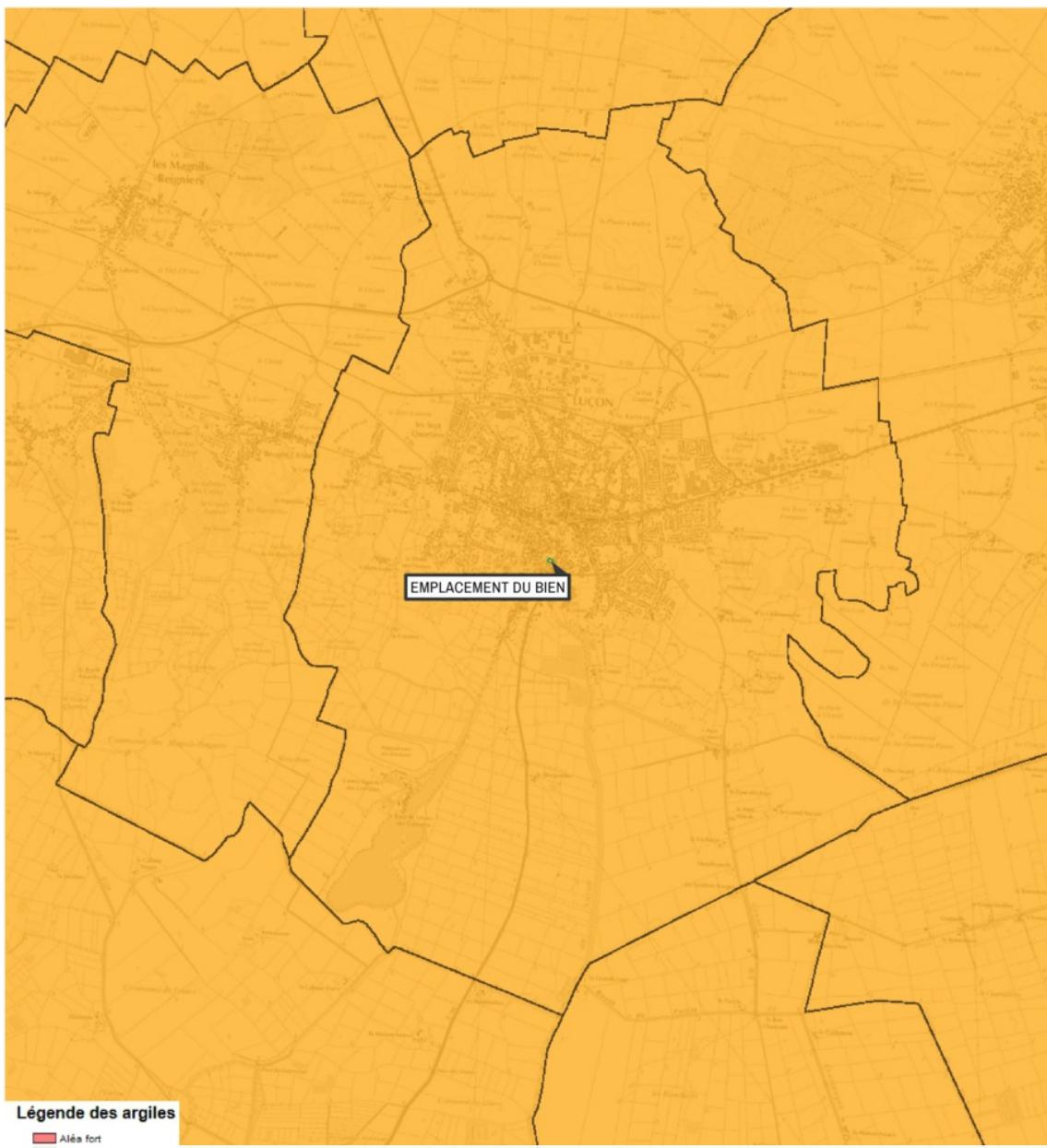
Commune : Luçon

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 3 - Modérée

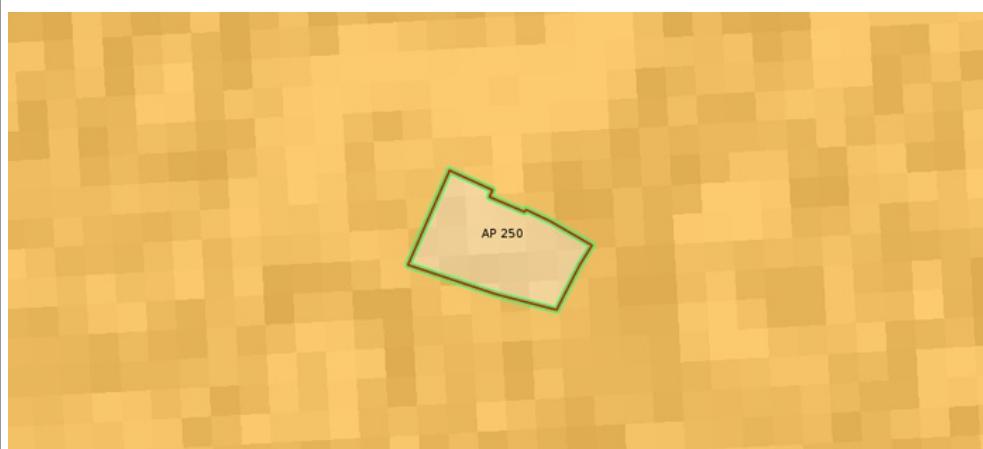


## Carte

### Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



**Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)**  
**Carte réglementaire**  
**Source BRGM**

<span style="color: red;">■</span>	<b>Aléa fort</b>
<span style="color: orange;">■</span>	<b>Aléa moyen</b>
<span style="color: yellow;">■</span>	<b>Aléa faible</b>

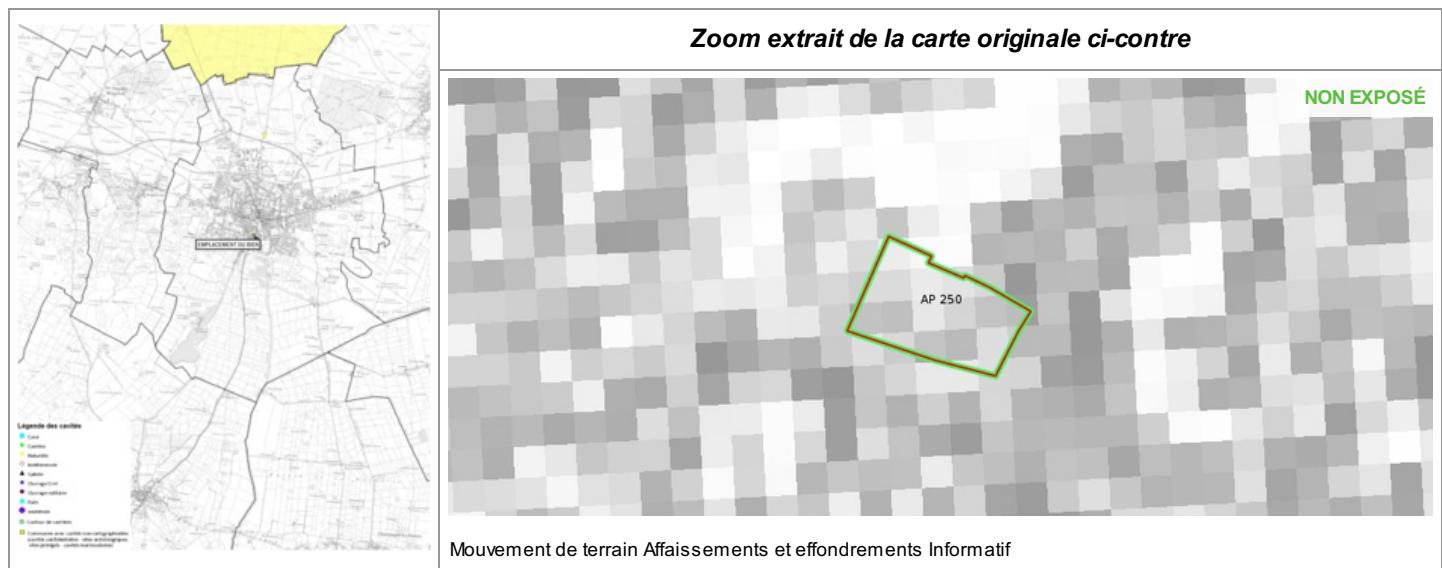
Concerné par la loi ELAN\*

Non concerné par la loi ELAN

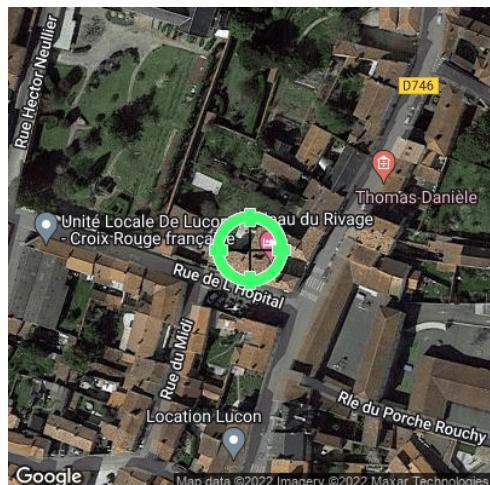
\*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

## Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



## Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)\*



<b>Réalisé en ligne** par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	SAS DIAG 44
<b>Numéro de dossier</b>	DA-2022-06-10310-APA
<b>Date de réalisation</b>	12/07/2022

<b>Localisation du bien</b>	58 Rue du Port 85400 Luçon
<b>Section cadastrale</b>	AP 250
<b>Altitude</b>	6.27m
<b>Données GPS</b>	Latitude 46.451618 - Longitude -1.167979

<b>Désignation du vendeur</b>	CLINE
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

<b>Dans un rayon de 200m autour du bien</b>	<b>Dans un rayon entre 200m et 500m du bien</b>	<b>Conclusion</b>
<p><b>BASOL</b> 0 SITE</p> <p><b>BASIAS Actifs</b> 0 SITE</p> <p><b>BASIAS Terminés</b> 1 SITE</p> <p><b>BASIAS Inconnus</b> 0 SITE</p> <p><b>Total</b> 1 SITE</p>	<p><b>BASOL</b> 0 SITE</p> <p><b>BASIAS Actifs</b> 2 SITES</p> <p><b>BASIAS Terminés</b> 7 SITES</p> <p><b>BASIAS Inconnus</b> 0 SITE</p> <p><b>Total</b> 9 SITES</p>	<p>A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ <b>0</b> site pollué (ou potentiellement pollué) est répertorié par <b>BASOL</b>.</li> <li>➔ <b>10</b> sites industriels et activités de service sont répertoriés par <b>BASIAS</b>.</li> <li>➔ <b>10</b> sites sont répertoriés au total.</li> </ul> <p><b>MEDIA IMMO</b> 124, rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES Tél. 01 60 90 80 85 SIRET 750 675 613 RCS EVRY</p> <p>Fait à Corbeil Essonnes, le 12/07/2022</p>

\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**

(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols

Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

## Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

### Doit-on prévoir de prochains changements ?

**Oui** : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de **Secteurs d'Information sur les Sols**, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'**ERP**.

### Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

### Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

### Que signifient BASOL et BASIAS ?

➤ **BASOL** : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➤ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

### Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

### Qu'est-ce qu'un site pollué ?

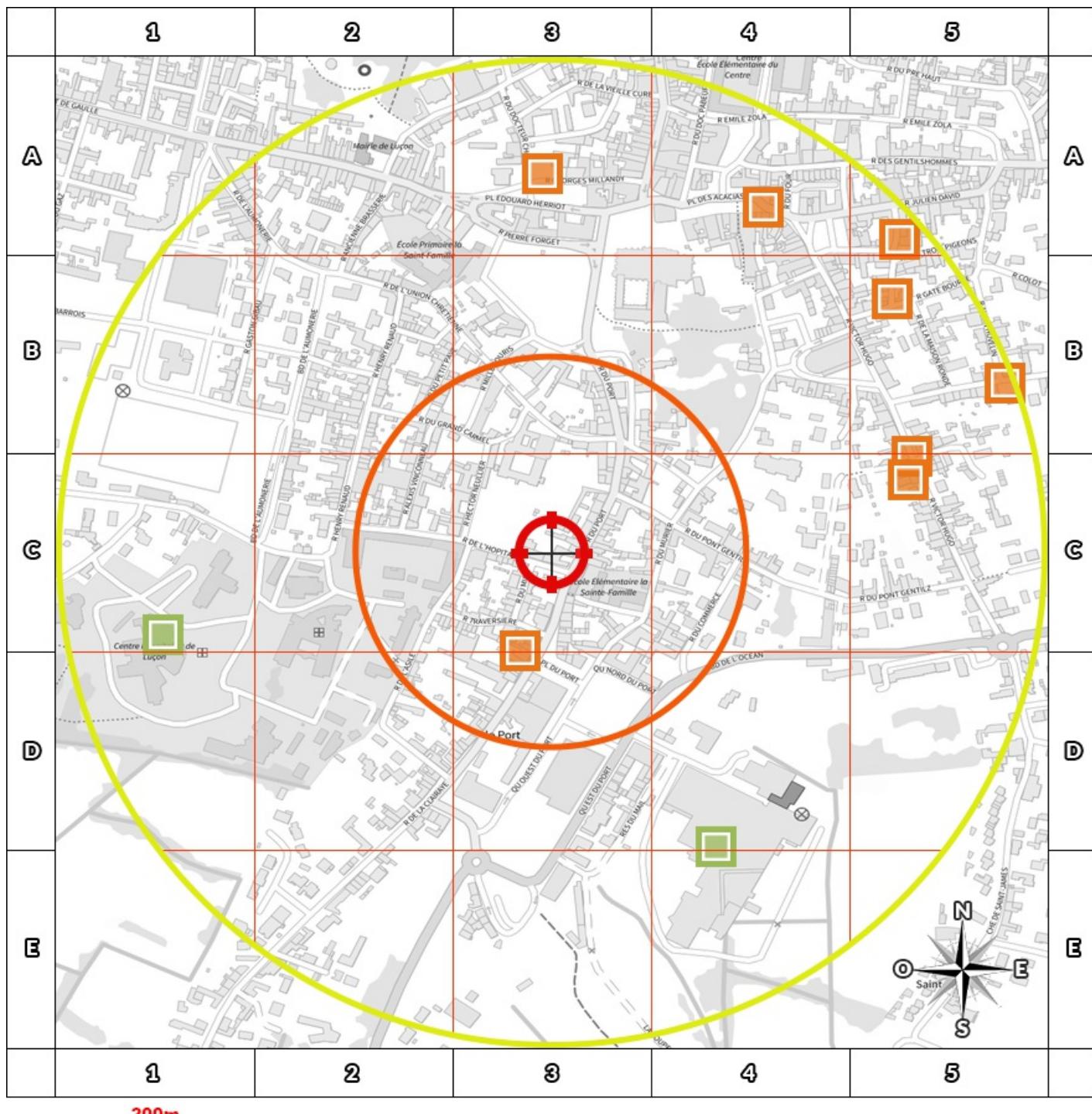
Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

### Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)

## Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



○ BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)

■ BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service

■ BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service

■ BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service

⊕ Emplacement du bien

○ Zone de 200m autour du bien

○ Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos ○, ■, ■ et ⊕.

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

## Inventaire des sites

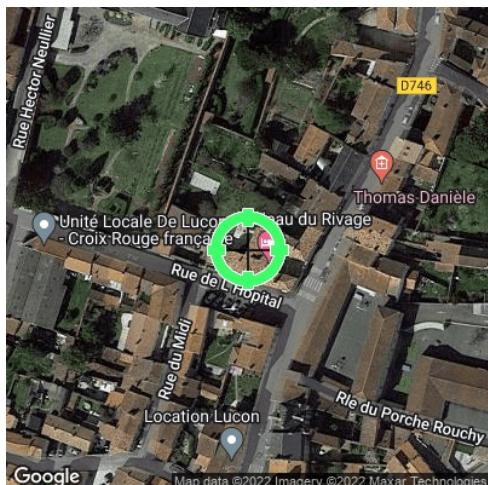
situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
C3	VERGER Jean / GARAGE ET STATION SERVICE	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Garages, ateliers, mécanique et soudure	CLAIRAYE, 1 RUE DE LA, LUCON LUCON	104 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
D4	EURLIA / LAITERIE ET DLI	Fabrication de produits laitiers (y compris glaces et sorbets), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Collecte et traitement des eaux usées (station d'épuration)	PORT, QUAI EST DU, LUCON LUCON	340 m
C5	LE ROUTIER Tiarco / TEINTURERIE	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	HUGO, 9 RUE VICTOR, LUCON LUCON	366 m
C5	PETROLES JUPITER (SA) / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	VICTOR HUGO, RUE, LUCON LUCON	376 m
A3	GAUDUCHEAU Pierre / GARAGE ET STATION SERVICE	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	BASCULE, 5 PLACE DE LA, LUCON LUCON	381 m
C1	CENTRE HOSPITALIER / STOCKAGE DE PCB	Fabrication d'éléments en métal pour la construction (portes, poutres, grillage, treillage...), Transformateur (PCB, pyralène, ...)	RENAUD, RUE HENRI, LUCON LUCON	399 m
A4	ROBIN Jean / GARAGE / DLI	Garages, ateliers, mécanique et soudure	ACACIAS, 22 PLACE DES, LUCON LUCON	408 m
B5	CHARTEAU Louis / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	BOURG PAILLE, RUE DU, LUCON LUCON	427 m
A5	LIBAUD Henri / MECANIQUE	Fabrication de machines agricoles et forestières (tracteurs...) et réparation	BOURG PAILLE, RUE DU, LUCON LUCON	471 m
B5	GUIBOT Baptiste / MECANIQUE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	PETITE CORRE, RUE DE LA, LUCON LUCON	486 m

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
BIDEAUX Francois-Marie / IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	LUCON
BRUN Albert / SERRURERIE ET MECANIQUE	Fabrication de coutellerie, Garages, ateliers, mécanique et soudure	BASCULE, 5 RUE DE LA, LUCON LUCON
GANDRIA U Louis-Auguste / IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	ROCHE SUR YON, RUE DE LA, LUCON LUCON
HYMON Antoine-Auguste-Charles / IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	LUCON
EDF-GDF / USINE A GAZ	Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z	LUCON
ROCHE PERE ET FILS / CARROSSERIE	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	SABLES, 5 RUE DES, LUCON LUCON
SOCITE LUCONNAISE D'ELECTRICITE	Transformateur (PCB, pyralène, ...)	LUCON
THIBAL Joseph-Alphonse / IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	NAPOLEON, 7 RUE, LUCON LUCON
LE ROY Eugène / CARROSSIER	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	LUCON
POUSSON / CHARPENTIER DE NAVIRES	Construction navale	LUCON

## Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)\*



<b>Réalisé en ligne** par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	SAS DIAG 44
<b>Numéro de dossier</b>	DA-2022-06-10310-APA
<b>Date de réalisation</b>	12/07/2022

<b>Localisation du bien</b>	58 Rue du Port 85400 Luçon
<b>Section cadastrale</b>	AP 250
<b>Altitude</b>	6.27m
<b>Données GPS</b>	Latitude 46.451618 - Longitude -1.167979

<b>Désignation du vendeur</b>	CLINE
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

### RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

### GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'énergie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

### QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

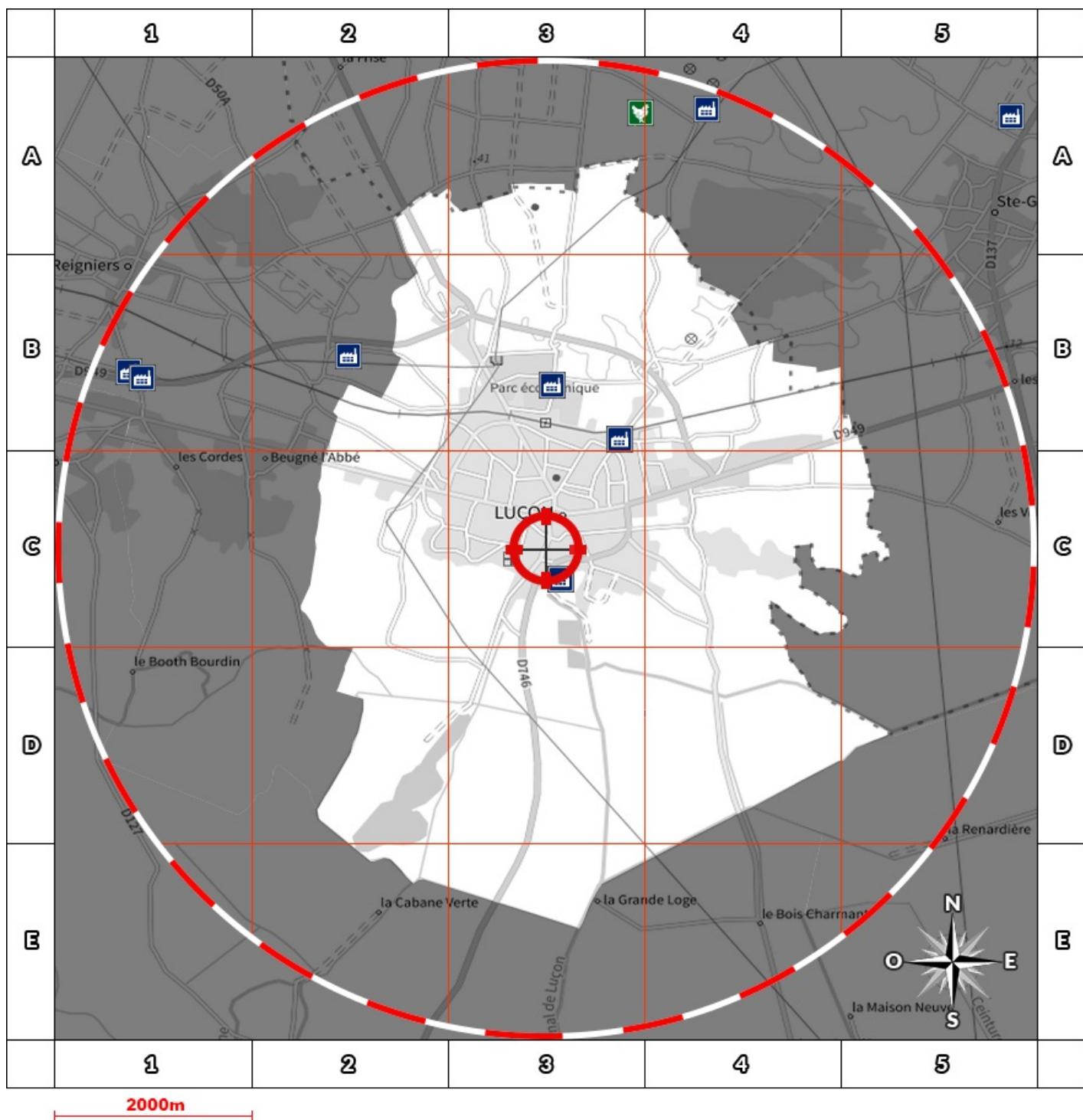
\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

### SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Cartographie des ICPE  
Inventaire des ICPE

## Cartographie des ICPE

Commune de Luçon



- Usine Seveso
- Usine non Seveso
- Carrière
- Emplacement du bien

- Elevage de porc
- Elevage de bovin
- Elevage de volaille
- Zone de 5000m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

## Inventaire des ICPE

Commune de Luçon

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situés à moins de 5000m du bien</i>					
B3	Coordonnées Précises	DEMOLITION LUCONNAISE DE VEHICULES	Z.I. Les Groies Pironnes rue Jean l'Hiver 85400 LUCON	En fonctionnement	Non Seveso
				Enregistrement	NON
C3	Coordonnées Précises	EURIAL FOOD SERVICE ET INDUSTRY	2 quai Est du Port 85407 LUCON	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
B3	Coordonnées Précises	CAVAC	11 route de Ste Gemme la Plaine - BP 47 Chemin départemental n°14 85400 LUCON	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situés à plus de 5000m du bien</i>			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune Luçon			

## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	SAS DIAG 44
Numéro de dossier	DA-2022-06-10310-APA
Date de réalisation	12/07/2022

Localisation du bien	58 Rue du Port 85400 Luçon
Section cadastrale	AP 250
Altitude	6.27m
Données GPS	Latitude 46.451618 - Longitude -1.167979

Désignation du vendeur	CLINE
Désignation de l'acquéreur	

\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

### EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé

000 AP 250

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes

Imprimé Officiel (feuille rose/violette)

Cartographie

Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes

## Etat des nuisances sonores aériennes

### En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

mis à jour le

#### Adresse de l'immeuble

58 Rue du Port  
85400 Luçon

#### Cadastre

AP 250

#### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

1 oui  non révisé approuvé 

date

<sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

2 oui  non 

<sup>2</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non 

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

1 oui  non révisé approuvé 

date

<sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome :

#### Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A<sup>1</sup>  
forte zone B<sup>2</sup>  
forte zone C<sup>3</sup>  
modérée zone D<sup>4</sup> 

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quaternies A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

#### Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-d-exposition-au-bruit-peb>  
Plan disponible en Préfecture et/ou en Mairie de Luçon

#### Vendeur - Acquéreur

Vendeur

CLINE

Acquéreur

Date

12/07/2022

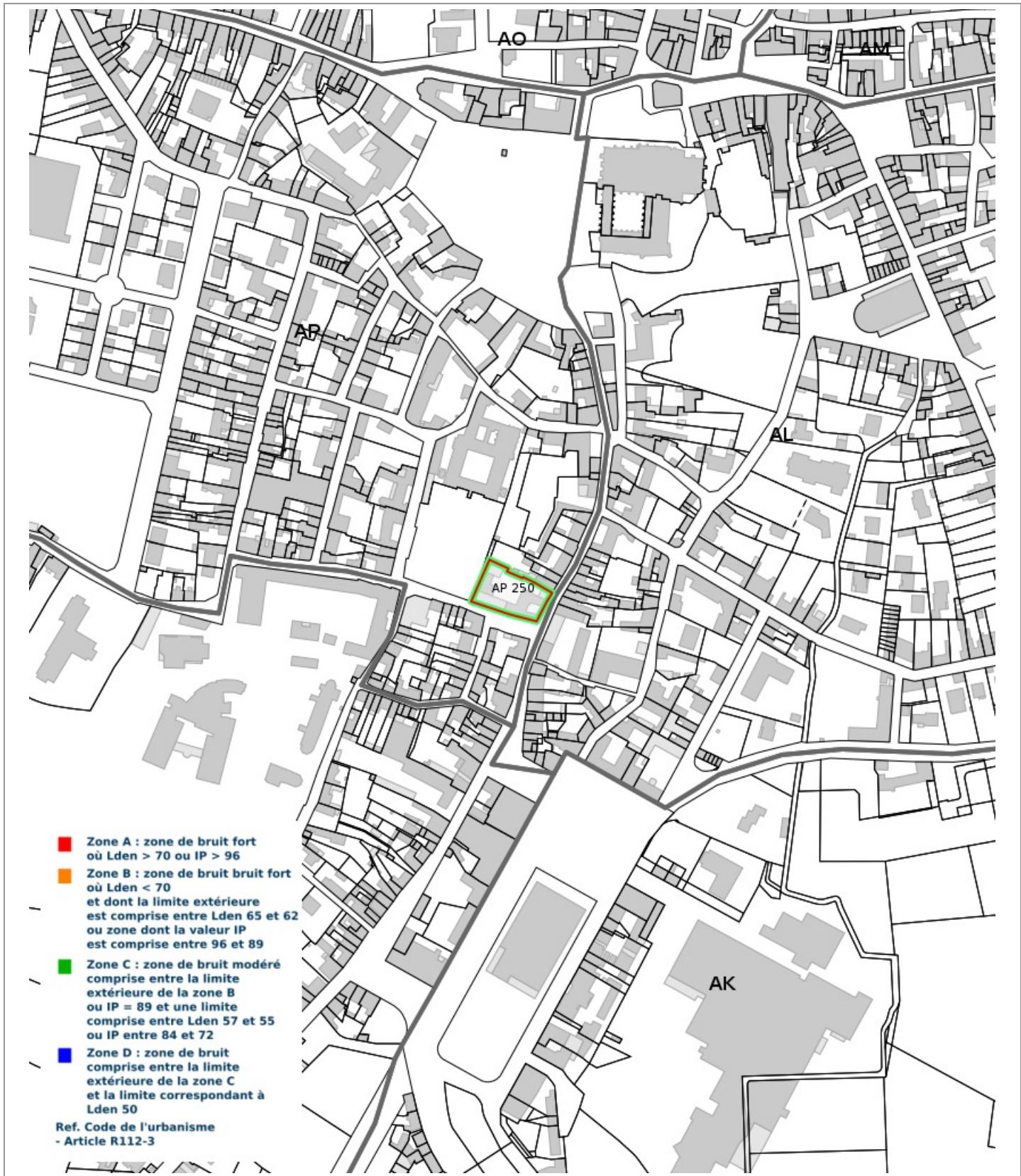
Fin de validité

12/01/2023

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

## Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



# Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes



## PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées		si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil		
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes		sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances		
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004

## Diagnostic du raccordement au réseau d'assainissement collectif

Numéro de dossier : DA-2022-06-10310-APA  
Date du repérage : 11/07/2022

### Objet de la mission :

- Vérifier l'existence et l'implantation d'un dispositif d'assainissement,
- Recueillir ou réaliser une description de l'installation,

Désignation du ou des bâtiments	Désignation du propriétaire
<p>Localisation du ou des bâtiments :</p> <p>Département : .... <b>Vendée</b>  Adresse : ..... <b>58 Rue du Port</b>  Commune : ..... <b>85400 Luçon</b>  Section cadastrale AP, Parcelle(s) n°  <b>250</b></p> <p>Désignation et situation du ou des lots de copropriété :</p>	<p>Désignation du client :</p> <p>Nom et prénom : .... <b>M./Mme CLINE</b>  Adresse : ..... <b>58 Rue du Port</b>  <b>85400 Luçon</b></p>
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)	Repérage
<p>Nom et prénom : <b>M./Mme CLINE</b>  Adresse : ..... <b>58 Rue du Port</b>  <b>85400 Luçon</b></p>	<p>Périmètre de repérage : <b>Ensemble de la propriété</b></p>

### Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : ..... **PACHETEAU Anthony**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **DIAG AGENCES**  
Adresse : ..... **15 allée des Sapins, 44470 CARQUEFOU**  
Numéro SIRET : ..... **451 978 183**  
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA**

### Conclusion eaux pluviales

**Satisfaisant l'objet de la mission sur le regard privatif du bien**

### Conclusion eaux usées

**Satisfaisant l'objet de la mission sur le regard privatif du bien**

### Constatations diverses

**Présence de deux tabourets de passage**

NOTA 1 : Le contrôle a eu pour but de vérifier la destination des eaux usées et pluviales, conformément à l'article L1331-1 du code de la santé publique. En aucun cas, il ne porte sur l'état et le fonctionnement des installations.

NOTA 2 : Ce diagnostic n'est pas exigé réglementairement lors d'une cession immobilière. Il est réalisé à la demande d'un propriétaire vendeur qui souhaite informer l'acquéreur de la conformité ou non-conformité du raccordement de ses eaux usées et pluviales au réseau public d'assainissement.

Seules les communes sont compétentes pour réaliser un contrôle réglementaire et exiger la mise en conformité.



## Repérage

L'inspection a pour but de contrôler la destination des circuits de collecte des eaux usées (EU) et pluviales (EP) d'un immeuble bâti en présence d'un réseau public d'assainissement collectif, conformément aux exigences du règlement d'assainissement communal.

L'inspection n'a pas pour but de contrôler l'état des canalisations ou la conformité des réalisations aux règles de l'art (ex : diamètre des canalisations, ventilation primaire, siphons, ...).

**Date du repérage :** 11/07/2022

**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :**  
Néant

**Représentant du propriétaire (accompagnateur) :**  
Sans accompagnateur

**Liste des pièces visitées :**

RdC - Entrée,	1er étage - Dégagement 5,
RdC - Salle à manger,	1er étage - SdBain/WC 1,
RdC - Séjour,	1er étage - Chambre 2,
RdC - Couloir,	1er étage - Dégagement 6,
RdC - Dégagement 1,	1er étage - Chambre 3,
RdC - Buanderie,	1er étage - Dégagement 7,
RdC - Débarras,	1er étage - Dégagement 8,
RdC - Lingerie,	1er étage - SdBain/WC 2,
RdC - Bureau 1,	1er étage - Chambre 4,
RdC - Dégagement 2,	1er étage - Chambre 5,
RdC - Cuisine,	1er étage - Dégagement 9,
RdC - Bureau 2,	1er étage - SdBain 2,
RdC - Chaufferie,	1er étage - WC 4,
RdC - Cellier,	1er étage - Salon,
RdC - Dégagement 3,	2ème étage - Grenier,
RdC - WC 1,	S-Sol - Cave 1,
RdC - Dégagement 4,	S-Sol - Cave 2,
RdC - WC 2,	S-Sol - Cave 3,
RdC - SdEau 1,	Dépendances - Atelier,
RdC - WC 3,	Dépendances - Garage,
1er étage - Dressing,	Combles - Combles 1,
1er étage - SdBain 1,	Combles - Combles 2,
1er étage - Chambre 1,	Combles - Combles 4,
	Combles - Combles 5

**Pièces ou parties de l'immeuble non visitées :**

Combles - Combles 3 (Absence de trappe de visite),  
Combles - Combles 6 (Absence de trappe de visite)

**Principaux points examinés :**

- Existence, localisation et description de la collecte et l'évacuation des eaux usées et des eaux de pluviales.

## Caractéristique de l'habitation

**Type de bâtiment :** Habitation

**Existe-t-il des documents permettant de déterminer les caractéristiques du système ?**

**Existe-t-il des documents permettant de déterminer l'implantation du système ?**

**Le système est-il alimenté en eau lors de l'intervention ?**

..... Oui

**Le terrain est-il desservi par un réseau public d'eau potable ?**

..... Oui

**Existe-t-il un captage d'eau ? ..**

**L'accès est-il visitable en limite de propriété ?** Oui

**Existe-t-il un clapet anti-retour en contrebas ?**

**Existe-t-il un poste de refoulement ? ..**

**Les réseaux ont-ils plus de deux ans ?** Oui

**Méthode de contrôle employée ?** ..... Colorant**Type de réseau :** ..... Eaux usées et pluviales séparées**Raccordement des eaux usées****Type de raccordement :** ..... Tabouret de passage direct**Diamètre du branchement (mm) :** .....**Matériau du branchement :** .....**Raccordement des eaux-vannes :** .....**Raccordement des eaux ménagères :** .....**Etat du raccordement :** .....**Présence et état d'une fosse** .....**L'écoulement est-il correct ?** .....

Détails des éléments contrôlés pour les eaux usées :

Pièce concernée	Elément contrôlé	Nombre	Spécifique	Conforme	Observation
SdEau 1	Douche	1		Conforme	
SdEau 1	Lavabo	2		Conforme	
WC 3	WC	1		Conforme	
WC 3	Lavabo	1		Conforme	
WC 3	Ballon d'eau chaude	1		Conforme	
SdBain 2	Lavabo	1		Conforme	
SdBain 2	Douche	1		Conforme	
SdBain 2	Baignoire	1		Conforme	
WC 4	WC	1		Conforme	
SdBain/WC 2	Douche	1		Conforme	
SdBain/WC 2	Baignoire	1		Conforme	
SdBain/WC 2	Lavabo	1		Conforme	
SdBain/WC 2	WC	1		Conforme	
SdBain/WC 2	Bidet	1		Conforme	
SdBain/WC 1	Baignoire	1		Conforme	
SdBain/WC 1	WC	1		Conforme	
SdBain/WC 1	Lavabo	1		Conforme	
SdBain 1	Douche	1		Conforme	
SdBain 1	Baignoire	1		Conforme	
SdBain 1	Lavabo	1		Conforme	
Dressing	WC	1		Conforme	
Buanderie	Lave-Linge	1		Conforme	
Buanderie	Ballon d'eau chaude	1		Conforme	
Cuisine	Evier	2		Conforme	
Cuisine	Lave-Vaisselle	1		Conforme	
Cellier	Lavabo	1		Conforme	
WC 1	WC	1		Conforme	
WC 1	Lavabo	1		Conforme	
WC 2	WC	1		Conforme	
WC 2	Lavabo	1		Conforme	



## Raccordement des eaux pluviales

**Type de raccordement :**

**Diamètre du branchement (mm) :**

**Matériau du branchement :**

**Etat du raccordement :**

**Séparation des eaux usées et pluviales :**

**Présence d'un récupérateur d'eau de pluie :**

Détails des éléments contrôlés pour les eaux pluviales :

Pièce concernée	Elément contrôlé	Nombre	Spécifique	Conforme	Observation
Extérieur	Gouttières			Conforme	

Fait à **CARQUEFOU**,

le **12/07/2022**

Par : **PACHETEAU Anthony**

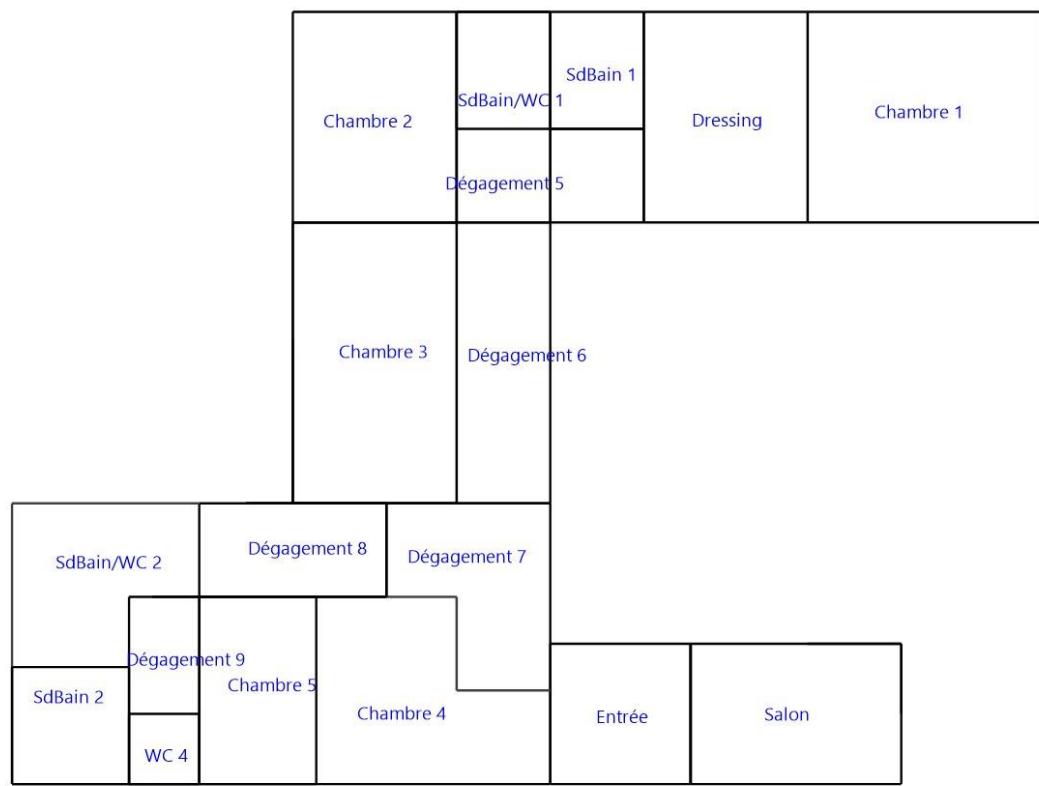
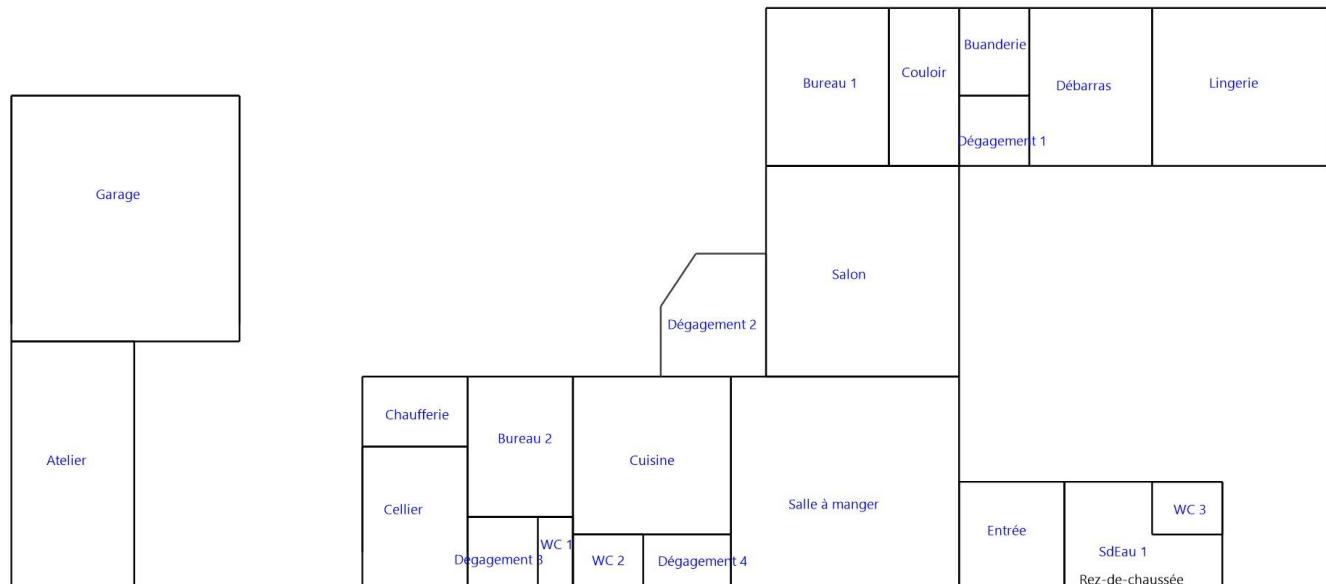


**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

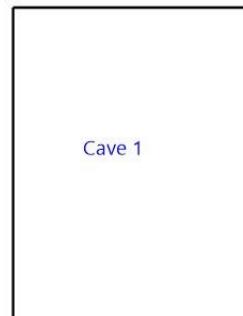
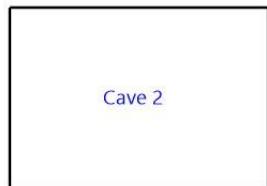
**RESERVE DE PROPRIETE** : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980). Voir nos conditions générales de vente.



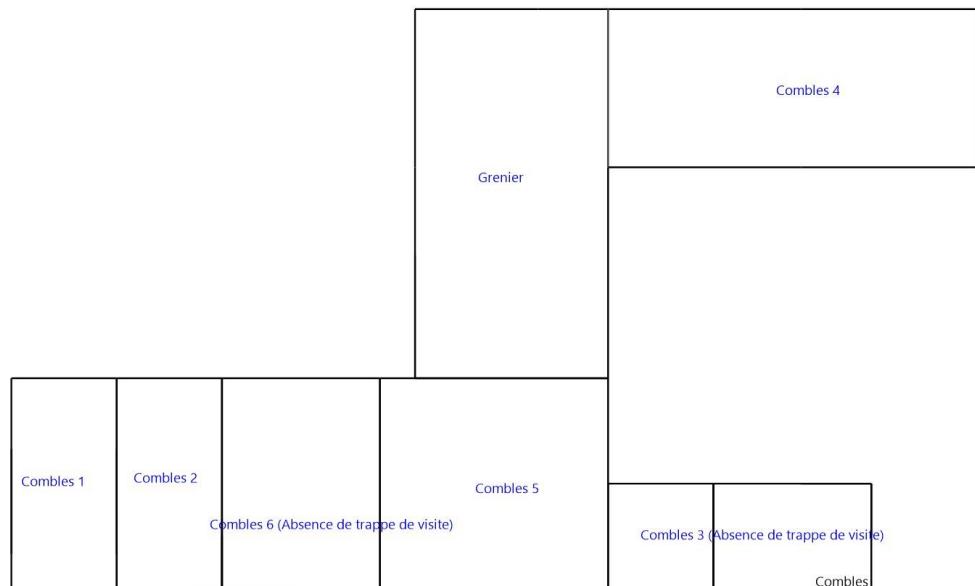
## Croquis



1er Etage



Sous-sol



**Photos**

Photo n° PhAss001  
Localisation : Eau Usée  
Description : Type de raccordement :  
Tabouret de passage direct



Photo n° PhAss001  
Localisation : Eau Usée  
Description : Type de raccordement :  
Tabouret de passage direct



## Votre Assurance

• Etat Pré-établiées



## Assurance et Banque

- CERTIFICAT AUX NORMES DE SURFACE ET D'HABILITÉ ET PRÉT A TAUX 2%0,

- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION,

- CAROTTAGE D'ENROBES ET DE BITUME POUR RECHERCHE D'AMIANTE ET HYDROCARBURES

- AROMATIQUES POLYCYCLIQUES

- REPERAGE D'AMIANTE AVANT/APRES TRAVAUX ET DEMOLITION

- CONTRÔLE VISUEL AMIANTE

- PRESENCE DE CHAMPIGNONS LIGNIVORES,

- EVALUATION IMMOBILIÈRE,

- CONTRÔLE INSTALLATIONS ASSAINISSEMENT COLLECTIF,

- FORMATION EN RAPPORT AVEC LES ACTIVITES DECrites AU CONTRAT (REPRéSENTANT MOINS DE 10% DU CHIFFRE D'AFFAIRES),

- EXPERTISE POUR MOIENS DE 10% DU CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL,

- DIAGNOSTIC 'LEGIONNELLE'

- RECHERCHE DE METAUX LOURDS

- DIAGNOSTIC DE LA QUALITé DE L'AIR INTÉRIEUR

- DIAGNOSTIC HUMIDITé

- AUDIT ENERGETIQUE

- VERIFICATION PERIODIQUE DES INSTALLATIONS DE GAZ ET D'ÉLECTRICITé,

- VERIFICATION PERIODIQUE LEVAGE, ENGINs DE CHANTIER, APPAREILS SOUS PRESSION,

- VERIFICATION PERIODIQUE PORTES AUTOMATIQUES ET BARRIERES (VÉHICULE ET PIÉTON)

- DIAGNOSTIC SECURITé DES AIRES COLLECTIVES DE JEUX

- DIAGNOSTIC DECHETS DE CHANTIER

- DIAGNOSTIC ELECTRICITé ET GAZ SUR MOBIL HOMES

- DIAGNOSTIC PLOMB DANS L'EAU

- REPERAGE PLOMBE AVANT/APRES TRAVAUX DEMOLITION

Sont couvertes les activités listées aux conditions particulières, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diéres prestataires salariés ou sous-traitants aient été certifiées ou qu'ils aient été formés par un organisme accrédité lorsque la réglementation leige. Il est rappelé à l'assuré que l'exécution de ses certifications est une condition substantielle à l'application des garanties.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat abusif éteint.

La garantie s'applique à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-dessous.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2022 au 01/01/2023 sous réserve des possibilités de renouvellement ou de résiliation en cours dans la mesure où ces périodes pour le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 16 décembre 2021

Pour la société :

## AXA France IARD SA

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche, 21170 Pouilly-en-Auxois  
Entrepôt : 107, rue du Général de Gaulle, 21170 Pouilly-en-Auxois  
Entrepôt : 107, rue du Général de Gaulle, 21170 Pouilly-en-Auxois  
Entrepôt : 107, rue du Général de Gaulle, 21170 Pouilly-en-Auxois  
Opérations à souci de sécurité évaluées de 0% à 100% : C.G. - certificat pour les opérations évaluées par AXA Assistance

## AXA France IARD SA

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche, 21170 Pouilly-en-Auxois  
Entrepôt : 107, rue du Général de Gaulle, 21170 Pouilly-en-Auxois  
Entrepôt : 107, rue du Général de Gaulle, 21170 Pouilly-en-Auxois  
Entrepôt : 107, rue du Général de Gaulle, 21170 Pouilly-en-Auxois  
Opérations à souci de sécurité évaluées de 0% à 100% : C.G. - certificat pour les opérations évaluées par AXA Assistance



## Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 3795 Version 007

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur PACHETEAU Anthony**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 22/03/2021 - Date d'expiration : 21/03/2028
Energie sans mention	Energie sans mention Date d'effet : 17/05/2021 - Date d'expiration : 16/05/2028
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 22/03/2021 - Date d'expiration : 21/03/2028
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 14/04/2021 - Date d'expiration : 13/04/2028
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 27/04/2021 - Date d'expiration : 26/04/2028

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Édité à Saint-Grégoire, le 12/05/2021.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâties et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâties ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amianté dans les immeubles bâties et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de avis en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 10 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 2 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes  
Diagnostiqueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev17